Année 1952. — N° 51. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 14 Novembre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 57e SEANCE

Séance du Jeudi 13 Novembre 1952.

SOMMAIRE

Présidence de M. Zinsou, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 1130).

2. — Excuse (p. 1130).

3. — Dépôt de rapports (p. 1130).

4. — Dépôt d'un avis (p. 1130).

5. — Renvoi pour avis (p. 1130).

6. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Jean Scelles, Corval, le général Delmas, Juge, La Gravière, Mme Lefaucheux, MM. René Moreux, Paul Simon, Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Haut-conseil à faire étudier d'urgence les clauses d'un traité de commerce et d'établissement entre l'Union française et le Japon. (Nos 187 et 379, année 1952. Avis de la commission des affaires économiques.) (p. 1130).

Suite de la discussion générale : MM. Max André, Le Brun Kéris, Theetten, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, Gorse, Bidet, président de la commission des relations extérieures, Riond, rapporteur; Oudard.

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de M. Theetten aux 4e et 5e alinéas : MM. le rapporteur pour avis, le président de la commission. — Adoption.

Sur l'ensemble : MM. Boiteau, le rapporteur pour avis.

Adoption, au scrutin, de la proposition.

Sur le titre : M. Laurent-Eynac.

Adoption du nouveau titre.

7. — Discussion d'urgence de la proposition de M. Bazé, tendant à demander au Haut Conseil de l'Union française l'étude d'un statut juridique en faveur des Eurasiens. (N° 385, année 1952.) (p. 1135).

M. Troisgros, rapporteur de la commission de la législation, la justice, des affaires administratives et domaniales.

Discussion générale : M. Boisdon.

Passage à la discussion de la proposition.

Adoption de la proposition.

8. — Candidature d'un conseiller à la commission supérieure du crédit maritime mutuel (p. 1135).

9. — Discussion :

a) De la proposition de MM. Rosenfeld, Alduy, Bidet, Charles-Cros, Coquart, Junillon et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à demander au Haut Conseil de l'Union française : 1° de déterminer la périodicité de ses sessions; 2° d'organiser auprès de lui un secrétariat permanent;

b) De la proposition de M. Laurent-Eynac et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à demander au Haut Conseil de l'Union française de s'organiser en vue d'une action plus continue et notamment de s'adjoindre un secrétariat général permanent.

(Nos 358, 359 et 382, année 1952. — Avis de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. — Avis de la commisson des relations extérieures.) (p. 1136).

M. Laurent-Eynac, rapporteur de la commission de politique générale.

M. Léger, rapporteur pour avis de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles.

M. Riond, rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures.

Discussion générale.

Motion préjudicielle de MM. Bougenot, Dardelle, de Bruchard, Loste, Rouileaux-Dugage : MM. Bougenot, Max André, Rosenfeld, président de la commission du règlement, saisie pour avis; le rapporteur, Boisdon, Charles-Cros.

Rejet, au scrutin.

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de M. Bougenot : MM. Bougenot, le rapporteur, le président de la commission du règlement, saisie pour avis.

Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Tran Van Thi: MM. Tran Van Thi, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de MM. Roulleaux-Dugage, Schleiter, Milhe Poutingon: MM. Roulleaux-Dugage, le président de la commission du règlement saisie pour avis, Max André, Tran Van Thi, le rapporteur. — Retrait.

Sur l'ensemble: MM. Boiteau, Oudard.

Adoption de la proposition et de son titre.

10. — Dépôt de propositions (p. 1146).

11. — Dépôt d'un rapport supplémentaire (p. 1147).

12. — Désignation d'un conseiller à la commission supérieure du crédit maritime mutuel (p. 1147).

13. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1147).

PRESIDENCE DE M. ZINSOU, vice-président.

(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 12 novembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Bème s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

DEPOTS DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Troisgros un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales sur la proposition (n° 385, année 1952) de M. Bazé, tendant à demander au Haut Conseil de l'Union française l'étude d'un statut juridique en faveur des Eurasiens.

Le rapport sera imprimé sous le n° 394 et distribué.

J'ai reçu de Mme Malroux un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la demande d'avis (n° 221, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ranaivo, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à accélérer l'évolution sociale des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer par la transformation ou l'amélioration, dans le secteur autochtone, de l'habitat, de l'alimentation, ainsi que de la protection de la mère et de l'enfance.

Le rapport sera imprimé sous le n° 395 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Léger un avis présenté au nom de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles sur:

1° La proposition (n° 358, année 1952) de MM. Rosenfeld, Alduy, Bidet, Charles-Cros, Coquart, Junillon et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à demander au Haut Conseil de l'Union française: *a*) de déterminer la périodicité de ses sessions; *b*) d'organiser auprès de lui un secrétariat permanent;

2° La proposition (n° 359, année 1952) de M. Laurent-Eynac et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à demander au Haut Conseil de l'Union française de s'organiser en vue d'une action plus continue et notamment de s'adjoindre un secrétariat général permanent.

L'avis sera imprimé sous le n° 396 et distribué.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 333, année 1952), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant les articles 5, 9 et 28 du décret portant organisation du crédit agricole mutuel à Madagascar et dépendances, dont la commission des affaires financières est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 6 —

HAUT CONSEIL. — TRAITE DE COMMERCE ET D'ETABLISSEMENT ENTRE L'UNION FRANÇAISE ET LE JAPON

Suite de la discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de MM. Jean Scelles, Corval, le général Delmas, Juge, La Gravière, Mme Lefaucheux, MM. René Moreux, Paul Simon, Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Haut Conseil à faire étudier d'urgence les clauses d'un traité de commerce et d'établissement entre l'Union française et le Japon (n°s 187 et 379, année 1952).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Max André.

M. Max André. Mesdames, messieurs, chers collègues, nous sentons tous, n'est-il pas vrai, qu'avec les deux débats que nous avons engagés hier au sujet, d'une part, de la citoyenneté de l'Union française, d'autre part de la négociation d'un traité de commerce avec le Japon, nous avons abordé les problèmes de base de l'Union française, touchant, l'un à l'organisation interne, l'autre aux relations extérieures de l'Union. Sur la proposition qui nous occupe aujourd'hui, après les très remarquables rapports de nos collègues MM. Riond et Theetten, je bornerai mon intervention à quelques observations d'ordre général.

Ne sortirions-nous pas, d'ailleurs, je le demande, de notre rôle si nous tentions de résoudre nous-mêmes, en quelque sorte *a priori*, les problèmes infiniment délicats qui se poseront aux futurs négociateurs d'un traité avec le Japon ? Comment, par exemple, car il ne s'agit que d'un exemple, pourrions-nous prétendre découvrir plus ou moins dans l'abstrait une réponse au dilemme soulevé par la question, la très grave question, des réparations que les Etats associés sont en droit de réclamer à l'empire nippon ?

L'expérience d'une première après-guerre nous a hélas enseigné que les réparations en espèces ne sauraient être qu'infiniment réduites puisque, par définition, elles ont à être payées par un Etat vaincu et ruiné. Seules les réparations en nature peuvent être envisagées par un esprit réaliste, mais ici la dure leçon apprise après 1918 nous indique le péril à éviter; en effet, se faire livrer des marchandises, de l'outillage, par un ennemi vaincu, c'est favoriser le développement de son industrie, l'expansion de son commerce, c'est finalement, ne croyez-vous pas, armer pour les luttes économiques prochaines un adversaire redoutable. Or, mes chers collègues, alors qu'après 1918 les experts les plus éminents ont buté sur cet obstacle, aurions-nous la prétention, l'outrecuidance dirais-je même, de régler par de rapides études et dans de brefs débats un problème aussi ardu et peut-être, hélas, insoluble ?

J'en viens ainsi à cette première constatation: ce n'est pas à notre assemblée, ni d'ailleurs à aucune autre assemblée, qu'il appartient d'examiner au fond les clauses d'un traité à conclure avec le Japon. Une pareille négociation est affaire de gouvernement. Mais de quel gouvernement ? Du Gouvernement français seul ? Certainement pas.

Si la Constitution française de 1946 a attribué au Gouvernement de la République un rôle de « coordination », voire de « direction » — ce sont les termes mêmes de l'article 62 — autrement dit si la diplomatie française est appelée — ce qui est normal, étant donné son ancienneté, ses traditions et le poids qu'elle représente dans le monde — à être l'instrument essentiel des négociations intéressant l'Union française, il n'en

est pas moins vrai que, dans l'esprit même de la Constitution et des constituants, le Gouvernement français ne saurait plus être, à l'égard du gouvernement d'autres Etats associés, que tout au plus le *primus inter pares*, et que la France, ayant renoncé à toute hégémonie, s'interdit à l'égard des divers peuples de l'Union de jouer un autre rôle que celui, si je puis dire, de sœur aînée.

Je rappellerai, à cet égard, pour me référer à la Constitution même, le préambule de celle-ci où il est expressément spécifié que l'Union française est « fondée sur l'égalité des droits et des devoirs » de nations et de peuples — je cite — « qui mettent en commun et coordonnent leurs ressources et leurs efforts... ».

Cette coordination où, sur le plan gouvernemental, se réalisera-t-elle mieux qu'au sein du Haut Conseil chargé, aux termes de l'article 65, d'assister le Gouvernement dans la conduite générale de l'Union ? Puisque tous les Etats associés dans l'Union française doivent collaborer à la direction des relations extérieures de l'Union et que leur organe de liaison est le Haut Conseil, c'est bien, n'est-il pas vrai, à juste titre que nous avons adressé à celui-ci notre proposition. (*Très bien! très bien!*)

Quant à l'esprit dans lequel le Haut Conseil doit examiner les problèmes posés par la reprise des relations commerciales avec le Japon, nous avons le droit et le devoir d'émettre des vœux. Je souhaiterai, pour ma part, que deux écueils également redoutables soient évités. Le premier de ces écueils — et je m'adresse surtout au Gouvernement français — serait de laisser renaître un nouveau pacte colonial, en considérant que les anciennes colonies devenues soit des Etats associés, soit même des territoires d'outre-mer demeurent, pour la France métropolitaine, une chasse gardée. L'industrie et le commerce métropolitains n'ont plus droit, outre-mer, à aucun monopole. Ainsi, dans le cas qui nous occupe, il ne saurait être question d'établir un barrage rigoureusement protectionniste contre les importations japonaises en Indochine. La France, il faut le répéter sans cesse, a définitivement répudié le colonialisme. (*Très bien! très bien!*)

Elle abandonne à l'Union soviétique la pratique archaïque de l'exploitation d'Etats satellites auxquels on vend aux plus hauts prix les produits russes et on achète à des cours dérisoires les produits locaux.

Mais si la France ne revendique pour elle aucune exclusivité dans l'économie des Etats associés, en revanche — et ici je me tourne particulièrement vers nos collègues cambodgiens, laotiens et vietnamiens — aucune des nations, aucun des peuples constituant l'Union française ne doit perdre de vue le devoir d'entr'aide mutuelle, de solidarité. Tous les membres de la famille groupés autour de la grande sœur française doivent s'accorder entre eux des droits préférentiels que les réciprocités nécessaires rendront bénéfiques pour tous. Donc, entre un système autarcique qui enfermerait dans un carcan l'ensemble de l'Union française et un régime de libre échange qui ouvrirait sans restriction les frontières de chacun des Etats associés à l'avalanche des produits étrangers, il faut trouver un point d'équilibre où tous les membres de l'Union se garantiront mutuellement leurs intérêts essentiels, sans pour autant — cela va sans dire — s'interdire tous échanges avec l'étranger. (*Applaudissements au centre.*)

Tâche immense pour le Haut Conseil, s'il veut s'y atteler sérieusement. Tâche particulièrement délicate, lorsqu'on s'attachera à régler les rapports économiques de l'Union française avec le Japon. Chacun ne sera-t-il pas, en effet, tenté de profiter des prix extrêmement avantageux — disons même des prix de dumping — que ses salaires de famine permettent au Japon ? Et, cependant, comme l'a fort justement fait remarquer notre rapporteur, ce serait faire preuve de bien courte vue que de céder à cette tentation et de fournir ainsi à l'économie nippone des armes pour conquérir commercialement le Sud-Est asiatique et pour préparer à l'empire du Soleil levant des conquêtes moins pacifiques.

Seul — je le répète — le sens de la solidarité permettra aux Etats membres de l'Union française de se protéger, tous ensemble, contre une future hégémonie japonaise. Nous faisons confiance au Haut Conseil pour ne pas perdre de vue ce péril.

Je vais en avoir fini; mais, avant de terminer, je voudrais vous soumettre une dernière observation. Si je pense qu'il ne nous appartient pas d'intervenir dans les négociations qui doivent s'ouvrir avec le Japon autrement que pour indiquer des directives très générales, en revanche, je souhaite que notre Assemblée soit consultée après qu'un traité aura été signé; avant même que ce traité ne soit soumis à la ratification des divers parlements intéressés, l'avis de l'Assemblée de l'Union française devra être sollicité.

Ainsi, chacun des organes de l'Union française aura joué le rôle qui lui revient: d'une part, le Haut Conseil pour orienter les négociations et les gouvernements pour les mener; d'autre part, les parlements de la France et des autres Etats associés pour examiner et ratifier le traité conclu après avis de l'Assemblée de l'Union française. Souhaitons que, désormais, jouent ainsi harmonieusement les institutions de l'Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Le Brun Kéris.

M. Le Brun Kéris. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je veux d'abord vous préciser que je prends la parole, non pas au nom de mon groupe, mais en mon nom personnel, non pas que j'entende me désolidariser en quoi que ce soit de la voix autorisée que vous venez d'entendre, mais je veux vous donner mes impressions personnelles, recueillies au cours d'une des missions de notre Assemblée, sur le traité avec le Japon.

J'ai beaucoup apprécié les rapports de MM. Riond et Theetten. J'ai dit, et je le répète publiquement, à M. Riond que j'avais particulièrement admiré la défense qu'il avait présentée de son rapport à la fin du débat d'hier; je n'en suis que plus à mon aise pour indiquer que je ne suis pas tout à fait d'accord avec certaines conclusions ou que, tout au moins, je vois les choses sous un angle un peu différent.

Sur le plan économique, l'un et l'autre se sont très largement étendus. Sur ce plan, d'abord, je ne voudrais pas que l'on oublie, dans cette Assemblée surtout, que les rapports commerciaux avec le Japon ne doivent pas être vus simplement sous un angle négatif. Je comprends très bien les raisons pour lesquelles nous considérons ces rapports sous un angle négatif. Notre réflexe est automatiquement un réflexe de défense, parce que nous avons eu — et nous nous rappelons tous dans quelles circonstances — à nous défendre contre la « camelote » japonaise.

Néanmoins, il ne faut pas oublier que souvent l'attitude positive est meilleure que l'attitude négative, et qu'une partie de l'Union française — un de ses Etats associés — a besoin du Japon comme débouché. Je me demande où iraient les salines du Viet-Nam, où iraient ses phosphates, ses charbonnages, ses minerais de fer, si ce n'est vers le Japon ?

En abordant cette question, invraisemblablement complexe, n'oublions aucune des faces de ce problème et que, nous défendant contre un envahissement de « camelote » qui risque terriblement de se produire, je le sais aussi bien que vous, ne perdons pas de vue que nous pouvons avoir des intérêts dans un sens inverse et que nous avons aussi — quand je dis « nous », je dis: Union française et tous ses composants — à exporter vers le Japon.

Je vous ai énuméré quelques produits auxquels j'ajouterai, quand la vie sera redevenue normale dans cette partie du monde, le riz, et je répète que, pour un certain nombre de produits fondamentaux, nous avons absolument besoin du débouché japonais.

Ce son de cloche n'est pas contraire à ceux de MM. les rapporteurs, mais complémentaire.

M. Theetten, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Le Brun Kéris. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Theetten, avec la permission de l'orateur.

M. le rapporteur pour avis. Je suis d'accord avec vous, mon cher collègue, mais nous sommes, les uns et les autres, partisans d'une industrialisation de nos territoires d'outre-mer et plus particulièrement des Etats associés. Je crois néanmoins qu'une partie des matières premières que vous venez de citer pourrait être utilisée sur place, le charbon par exemple, les salines, auxquelles vous faisiez allusion tout à l'heure, le coton, etc. Une partie de ces matières premières pourra, éventuellement, être échangée avec le Japon, mais personnellement je pense que ces matières premières pourraient être transformées sur place et aider à l'industrialisation des Etats associés. C'est le but que nous poursuivons tous.

M. Le Brun Kéris. Je suis d'accord avec vous, monsieur le rapporteur, mais je voudrais simplement préciser que cela ne pourra pas être fait immédiatement. D'une part, l'industrialisation, vous le savez aussi bien et peut-être mieux que moi, ne peut pas se faire par miracle ni d'un seul coup. Il faudra assez longtemps. D'autre part, certains produits ne pourront

être utilisés sur place. L'exemple des salines que vous avez rappelé se rapproche plus de ma thèse que de la vôtre. Ce que je voulais dire — et je crois que vous serez d'accord avec moi — c'est qu'il y a là un aspect du problème que notre Assemblée se devait de souligner.

Ce n'est pas sur le plan économique que je veux me placer aujourd'hui, je vous ai dit tout le bien que je pensais des rapports que nous avons entendus mais ils m'ont donné l'impression de me trouver en présence d'un diptyque dont on ne nous présenterait qu'un seul volet. J'ai vu prendre une attitude défensive; j'ai vu admirablement indiquer les dangers que ferait courir une nouvelle expansion du Japon — je ne les sous-estime pas — mais je n'ai pas vu mentionner, en regard, un autre danger que nous devons envisager: un danger d'ordre politique. M. Theetten l'a très justement défini: ce dumping que créent les bas niveaux de vie...

M. le rapporteur pour avis. Dumping social!

M. Le Brun Kéris. ...cette espèce de dumping social. Celui-ci a aussi un autre sens, il signifie misère, il n'est pas entièrement volontaire. Si le Japon a vu ses niveaux de vie baisser de 50 p. 100, j'aime autant vous dire qu'il y a là quand même un aspect du problème à étudier. Ce n'est pas entièrement volontaire si les niveaux de vie du Japon sont de 50 p. 100 plus bas qu'avant la guerre; ce n'est pas entièrement volontaire si ce pays doit vivre avec 85 millions d'hommes sur un territoire qui en comptait à peine 70 millions avant la guerre, et qui en aura peut-être 100 millions prochainement.

Le Japon est le seul pays, je crois bien, dans le monde, qui n'ait pas atteint sa production de 1939. Nous n'avons pas le droit de négliger ces aspects du problème, parce que, si nous maintenons une chaudière étroitement fermée en ce point le plus dangereux du monde, dites-vous bien que ce peut être très grave pour la paix. Il y a des intérêts économiques que nous devons défendre — c'est à la fois notre devoir et notre droit — mais il y a également des perspectives que nous ne devons pas perdre de vue: c'est le danger que nous pourrions courir à prétendre enfermer le Japon sans lui donner les moyens d'expansion économique nécessaires à sa vie même. Ce sont là deux aspects du même problème. Nous ne devons en oublier aucun.

Je crains beaucoup un danger depuis cet été. Je crains terriblement — et nous en avons vu des prémices — une sorte de Rapallo asiatique qu'entamerait le Japon, se tournant vers la Chine!

Il y a eu quand même, ne l'oublions pas, un traité de commerce signé. Oh! je sais bien que M. Chu En Laï couvre d'injures le gouvernement japonais. Seulement le lendemain on se parle quand même aimablement, et le lendemain, jour de la Pentecôte, on signe un accord commercial qui ne recevra d'ailleurs pas d'application.

M. Bidet, *président de la commission des relations extérieures.* Ce lendemain est resté sans lendemain.

M. Le Brun Keris. Exactement, monsieur le président. Mais vous me permettrez de le considérer comme le signe symptomatique d'une tendance. Si je ne voulais alourdir le débat, je pourrais citer un nombre considérable de déclarations faites à la chambre des représentants du Japon indiquant cette tendance, cette extraordinaire appétance du marché chinois.

M. le rapporteur pour avis. C'est leur plus grand marché, d'ailleurs.

M. Le Brun Kéris. Comment voulez-vous que ce pays qui n'a pas d'autre débouché ne se tourne pas vers la Chine pour écouler ses produits? Comment voulez-vous également, s'il ne reçoit pas d'ailleurs les matières premières, qu'il ne se tourne pas vers la Chine? C'est peut-être un courant d'échanges naturel, me direz-vous. C'est peut-être un moyen normal de faire respirer ce pays que de lui permettre d'échanger avec la Chine?

M. le président de la commission. Je le pense.

M. Le Brun Kéris. Mais dans l'état actuel des choses cela peut être très grave pour la paix.

Je me trompe peut-être dans l'interprétation que je donne, mais je pense que si nous possédons encore quelque chose que l'on appelle la paix, bien que cela n'y ressemble qu'à moitié, cela tient à un certain nombre de raisons parmi lesquelles je porte — à la suite en particulier d'un séjour en U. R. S. S. — le blocus économique qui empêche le bloc sino-soviétique de recevoir un certain nombre de produits, tels les roulements à billes, le matériel de précision, toutes choses qui manquent terriblement à cet immense empire. Or, si vous permettez cette espèce de « Rapallo » ce sont les roulements à billes du Japon qui pénétreront dans ce camp, c'est le matériel de précision du Japon qui lui servira, et la disette dont souffre ce camp cessera, et l'équilibre du monde, cet équilibre précaire mais cet équilibre tout de même, se trouvera renversé.

Telles sont les raisons pour lesquelles, mes chers collègues, je vous demande de ne pas voir simplement un seul volet du diptyque. Tout ce que vous ont dit vos rapporteurs, je le fais mien. Ils ont eu parfaitement raison et tout ce qu'ils ont dit est vrai, mais je me permets de vous mettre en garde. Il y a un danger d'expansion économique japonais dont nous devons tenter de préserver l'Union française, mais il y a aussi cet autre danger que coure la paix. Je voudrais donc que l'on n'assortit pas l'avis de cette Assemblée de trop de considérants restrictifs.

Un de nos collègues, hier, à cette tribune, a dit le contraire, mais notre Assemblée a parfaitement bien fait de se saisir de cette question et surtout d'en saisir le Haut Conseil, car la complexité même du problème, cette complexité sur laquelle j'attire votre attention, fait que cette question ne peut vraiment se résoudre qu'au sein du haut conseil. Je vous demande de ne pas trop l'entamer ici pour la transmettre au Haut Conseil; de ne pas émettre des considérants trop restrictifs. Tout ce que vous dites est vrai, mais n'oubliez pas qu'il y a aussi de l'autre côté, une vérité d'un autre ordre à opposer à ces considérants. Comme une balance, elle a deux plateaux mais je ne me charge pas de dire de quel côté penchent ces plateaux. Je demande simplement que cette Assemblée ne soit pas trop restrictive dans ses considérants, car à ces objectifs économiques il y a une contrepartie politique et c'est celle sur laquelle, en mon nom personnel, j'ai voulu attirer votre attention. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Gorse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gorse.

M. Gorse. Mes chers collègues, je ne veux pas alourdir encore un débat qui a été trop bref, ou trop complet. Trop complet si l'on considère que les négociations d'un traité de commerce avec le Japon n'en sont encore qu'à l'état embryonnaire et si on pense, comme M. Max André tout à l'heure, que ce n'est pas à notre Assemblée ni à aucune autre Assemblée, qu'il appartient d'élaborer les clauses d'un tel traité; trop bref, disais-je, si l'on a voulu aborder le problème immense que pose à l'attention du monde l'avenir d'un pays comme le Japon, l'avenir de l'économie, de la démocratie, de la société japonaise, qu'on nous a tout à l'heure abondamment décrit. Je voudrais simplement préciser que nous voterons la proposition et le rapport de M. Georges Riond; d'abord parce que ce rapport est si nuancé et si modéré dans ses termes que je crois difficile de lui refuser notre adhésion; ensuite parce qu'il pose à notre attention deux problèmes : un problème d'harmonisation de nos rapports avec les Etats associés et un problème de protection — n'en déplaise à M. Le Brun Kéris — d'une industrie naissante dans nos territoires d'outre-mer ou d'une industrie existante dans la métropole.

Le problème d'harmonisation est simple, on l'a défini tout à l'heure fort justement. Nous avons en France et outre-mer des inquiétudes. Certains des Etats associés peuvent éprouver, au contraire, le désir d'acquérir à meilleur compte des soieries, des cotonnades, tel ou tel produit manufacturé au Japon, et nous n'avons en effet aucune raison de leur imposer plus avant un pacte colonial. Mais c'est à leur solidarité que nous devons faire appel et c'est en cela que nous sommes tout à fait fondés, au sein de cette Assemblée, à attirer l'attention du Haut Conseil — dont c'est très exactement le rôle — sur la nécessité d'avoir des échanges de vues tendant à harmoniser les positions des Etats associés dans leur intérêt commun.

Le problème de protection. J'avais, moi aussi — je dois le dire à notre ami M. Le Brun Kéris — été frappé en relisant le rapport de M. Riond, d'y voir énumérer toutes les raisons que nous avions de ne pas conclure de traité de commerce avec le Japon, mais de n'y trouver aucune des raisons que nous pouvions avoir de rechercher un tel accord.

M. Le Brun Kéris a, à mon avis, apporté une contre-partie heureuse à de telles conclusions, encore que je vois davantage les dangers et qu'en tout cas je crois davantage que c'est le rôle propre de notre Assemblée d'attirer l'attention sur les dangers que nous voyons ici, au sein d'une Assemblée de l'Union française, sur le risque d'un envahissement que nous avons déjà connu.

S'il y a d'autres considérations de politique générale, de paix, à invoquer, c'est le rôle des négociateurs, mais nous avons ici notre avis propre à donner.

J'ai été frappé — je sais que nos amis extrême-orientaux aiment les images — par cette déclaration de M. Yamamoto: « L'état de l'économie japonaise après la signature du traité de paix ressemble moins à un oiseau en cage mis en liberté qu'à un pot de fleurs sorti d'une serre chaude ». (*Sourires.*) L'image est belle; encore faudrait-il de cette imagerie extrême-orientale rapprocher la sagesse d'un La Fontaine, dans la fable du pot de fer et du pot de terre. Si le pot de fleurs sorti de la serre chaude japonaise doit être un pot de fer, nous avons raison d'exprimer nos craintes quant à l'avenir du pot de terre que peut être, demain, une industrie africaine, ou qu'est déjà, quelquefois, une industrie métropolitaine naissante ou existante.

Ces simples observations présentées au nom de mon groupe m'incitent à penser que dans l'état actuel des négociations, et sous forme d'un vœu au Haut Conseil — éventuellement, au quai d'Orsay, que nous étonnerons en lui donnant un conseil de prudence (*Sourires*) — il serait sage de ne pas nous pencher plus avant sur ce problème, nous réservant pour un autre examen, comme M. Max André le suggérait tout à l'heure. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Bidet, *président de la commission des relations extérieures.* Mes chers collègues, je voudrais préciser quel fut l'état d'âme de la commission lorsqu'elle étudia la proposition en discussion.

La commission n'est pas l'adversaire irréductible d'un traité de commerce avec le Japon, tant s'en faut ! Elle ne peut d'ailleurs pas l'être, car elle n'oublie aucune des clauses du traité de San Francisco. Elle sait que la France a signé ce traité, et elle a un souci extrêmement scrupuleux du respect d'une signature française.

Pourquoi, alors, ce texte, tel qu'il vous est soumis ? Parce que nous avons, dans cette Assemblée, quelque mémoire. Nous nous rappelons que, parfois, des accords, commerciaux ou autres, furent conclus avec des Etats étrangers sans qu'il eût été suffisamment tenu compte, du côté français, de ce que nous appelons l'économie de l'outre-mer. Nos collègues nord-africains ont certainement gardé le souvenir cuisant de certains accords qui inondèrent le marché français de produits étrangers, alors que l'Afrique du Nord souffrait de la mévente de ces mêmes produits. Nous ne voudrions pas que cela se reproduisît. Ce que la commission demande, c'est que, dans l'établissement éventuel d'un traité commercial avec le Japon, des erreurs passées ne soient pas répétées. Il importera de prendre en considération non pas seulement l'économie métropolitaine, mais l'économie de l'Union française considérée dans son ensemble. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

MM. Max André et Le Brun Kéris. Très bien !

M. le président de la commission. On a essayé de récuser la compétence du Haut Conseil. J'ai, hier, donné lecture d'un texte qui, à mon avis, est à lui seul suffisant pour justifier l'appel devant ce Haut Conseil. Toutefois, je n'ai pas voulu user toute ma poudre dans un premier tir (*Sourires.*) et il me reste à invoquer deux autres paragraphes des conventions inter-Etats établies à Pau. C'est, d'abord, au titre III, l'article 14: « Le Cambodge, le Laos et le Viet-Nam ont qualité pour préparer, négocier et signer des accords commerciaux relatifs à leurs intérêts particuliers avec les Etats étrangers ». En l'occurrence, un traité de commerce avec le Japon intéressera les quatre Etats associés. D'où ma référence à l'article dont je poursuis la lecture: « Dans le cas où un projet de négociation porterait sur les produits en provenance ou à destination de deux ou trois Etats, il serait fait application des dispositions suivantes: Dans les négociations, les gouvernements intéressés seront représentés par des délégations distinctes, mais agissant conjointement ». Or, s'il y a un point de rencontre, un lieu géométrique tout indiqué pour la conjonction des quatre Etats associés, il me paraît bien que c'est le Haut Conseil. Et ce n'est pas chez moi une vue de l'esprit. En effet, l'article 16 des mêmes conventions stipule: « Le Gouvernement de la République française soumettra à l'examen du Haut Conseil de l'Union française ses projets d'accords commerciaux dans la mesure où ceux-ci ont des répercussions directes sur l'économie du Cambodge, du Laos ou du Viet-Nam ». J'ai bien lu « projets ». Et c'est très exactement le cas dans la circonstance présente. L'appel au Haut Conseil — incontestablement compétent en vertu des conventions inter-Etats — est donc tout à fait justifié.

Il a été beaucoup parlé du G. A. T. T., organisme chargé d'établir un accord général sur les tarifs douaniers et de commerce. Il y fut, la semaine dernière, question du Japon. Je m'en suis assuré auprès du président de la délégation française et la réponse du G. A. T. T. au problème de l'admission du Japon fut différée. Une commission doit préalablement étudier la situation économique et sociale du pays nippon. Là donc, une position de prudence a été prise. Elle correspond à celle que la commission des affaires extérieures recommande à l'Assemblée. Mieux vaut réfléchir avant qu'après !

J'ai été très sensible à l'argumentation de M. Le Brun Kéris. Il a suffisamment fréquenté la commission des relations extérieures pour savoir que rien de ce qui est humain ne me laisse indifférent.

M. Le Brun Kéris. Je le sais, monsieur le président.

M. le président de la commission. Qu'il soit assuré que toutes ses observations ont rejoint les miennes dans mon esprit et dans mon cœur. Mais je crois que, sans faire fi de ces considérations, bien loin de là, l'objectif de cette Assemblée reste plus restreint. C'est aux Gouvernements intéressés d'étudier la situation sous l'angle de la politique générale. L'Assemblée pourra le faire quand elle se trouvera devant un texte. Pour l'heure, il ne s'agit que de projets encore assez vagues. L'Assemblée peut donc se borner à dire aux gouvernements des quatre Etats associés: « Attention! un traité peut être établi, mais nous vous demandons d'avoir dans l'esprit la répercussion possible qu'il peut avoir sur l'économie de l'Union française ». Mes chers collègues, c'est parce que vous êtes, comme les commissaires des relations extérieures, des hommes de l'Union française, que je vous demande de voter le texte présenté par la commission. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Riond, *rapporteur.* Je remercie M. le président de la commission d'avoir apporté une pleine confirmation à la thèse que j'eus l'honneur de soutenir hier à la tribune, au sujet de l'actualité du problème du G.A.T.T.

Un orateur a prétendu qu'il n'y avait pas lieu de se soucier de l'adhésion du Japon au G. A. T. T. puisque, depuis le 25 octobre dernier, ce pays ne peut plus invoquer les accords de Torquay. Je suis donc conduit à préciser à nouveau mon opinion.

Je n'ai en aucune façon demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la valeur juridique de la forclusion du Japon vis-à-vis du G. A. T. T. Peut-il encore ou ne peut-il plus solliciter son admission ? Je laisse aux experts des instances internationales le soin de trancher ce dilemme. J'ai simplement indiqué que nous avions le devoir, étant donné les préoccupations justifiées des milieux les plus divers, d'attirer d'une manière pressante l'attention du Haut Conseil sur les conséquences d'une éventuelle admission. Ceux qui suggèrent, en nous circonvenant, de supprimer, dans le texte de la proposition, l'expression de notre inquiétude, nous ramèneraient à voter un vœu pieux, sans aucune signification immédiate.

La politique commerciale du Japon avec l'Union française pose, évidemment, un problème d'ensemble. Comme on vous l'a dit justement, il ne nous appartient, là-dessus, que de donner des avis très mesurés; nous ne devons, en aucun cas, empiéter sur les attributions des négociateurs. Mais il y a un problème immédiat; c'est celui du G.A.T.T. Je m'excuse d'insister : il faudrait savoir si, oui ou non, nous nous bornerons à porter nos regards sur les horizons les plus lointains comme des voyageurs qui regardent au delà des collines, sans voir les obstacles sous leurs pieds.

Je remercie encore M. le président de la commission d'avoir insisté sur ce point, et je rends hommage au soin qu'il a pris de rassembler lui-même des renseignements de dernière heure, émanant d'autorités compétentes, et qui étayent la thèse que j'ai défendue hier devant l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Georges Oudard. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Oudard.

M. Georges Oudard. Je suis intervenu dans le débat pour prendre, au nom du groupe du rassemblement du peuple français, une position de principe de caractère technique constituant un avertissement, un avis, un conseil donné au Gouvernement français appelé quelque jour à négocier une convention d'éta-

blissement, de commerce et de navigation avec le gouvernement de Tokio. Nous allions ainsi au delà de la proposition destinée au Haut Conseil, qui n'a pas pouvoir de négocier.

D'autres orateurs ont pris la parole, et l'un m'a paru s'élever contre les mises en garde que comporte le rapport. J'avais pris la précaution, au début et à la fin de ma déclaration, d'approuver ces réserves. Dans ces conditions, si nous persévérions dans cette intention raisonnée de nous abstenir, nous semblerions nous opposer à la thèse même que nous défendons. Après avoir voulu aller au delà de la proposition, nous resterions en deçà.

C'est dans le même esprit qui inspira hier mon intervention que je déclare aujourd'hui que nous voterons la proposition. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant les dispositions du traité de paix avec le Japon,

« Considérant les risques que peut faire courir à l'économie de l'Union française la concurrence d'une industrie japonaise dont les coûts de production sont anormaux en raison des conditions d'emploi de la main-d'œuvre,

« Considérant l'étroite solidarité qui lie la République française et les Etats associés dans les domaines politiques, monétaires, économiques et sociaux,

« Considérant que le rôle du Haut Conseil de l'Union française réside précisément dans la définition des liens constants qui unissent les Etats associés et la République française au sein de l'Union française,

« Considérant l'importance des créances des sinistrés de la dernière guerre et des porteurs d'emprunts japonais dans l'Union française,

« Invite le Haut Conseil de l'Union française à examiner les conséquences que pourraient avoir sur l'économie de l'Union française l'adhésion du Japon au « General Agreement on Trade and Tariffs » (G. A. T. T.) et les clauses d'un traité de commerce et d'établissement avec le Japon, traité qui doit avoir pour préliminaires un règlement équitable des dommages de guerre et une reprise normale du service des emprunts. »

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Ainsi que je l'ai demandé à la tribune hier, à l'initiative d'un de nos collègues vietnamiens à la commission des affaires économiques, ne pourrait-on, par voie d'amendement, au troisième considérant, après « qui lie la République française », ajouter: « et les autres Etats associés » ? En conséquence, au quatrième considérant, il faudrait lire: « considérant que le rôle du Haut Conseil de l'Union française réside précisément dans la définition des liens constants qui unissent la République française et les autres Etats associés au sein de l'Union française ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. M. Theetten propose, par voie d'amendement:

1° Au quatrième alinéa, de remplacer les mots: « qui lie la République française et les Etats associés », par les mots: « qui lie la République française et les autres Etats associés »;

2° Au cinquième alinéa, de remplacer les mots: « les Etats associés et la République française », par les mots: « la République française et les autres Etats associés ».

Je mets cet amendement aux voix.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition, ainsi amendée.

« L'Assemblée de l'Union française

« Considérant les dispositions du traité de paix avec le Japon,

« Considérant les risques que peut faire courir à l'économie de l'Union française la concurrence d'une industrie japonaise dont les coûts de production sont anormaux en raison des conditions d'emploi de la main-d'œuvre,

« Considérant l'étroite solidarité qui lie la République française et les autres Etats associés dans les domaines politiques, monétaires, économiques et sociaux,

« Considérant que le rôle du Haut Conseil de l'Union française réside précisément dans la définition des liens constants qui unissent la République française et les autres Etats associés au sein de l'Union française,

« Considérant l'importance des créances des sinistrés de la dernière guerre et des porteurs d'emprunts japonais dans l'Union française,

« Invite le Haut Conseil de l'Union française à examiner les conséquences que pourraient avoir sur l'économie de l'Union française l'adhésion du Japon au « Gerenal Agreement on Trade and Tariffs » (G. A. T. T.) et les clauses d'un traité de commerce et d'établissement avec le Japon, traité qui doit avoir pour préliminaires un règlement équitable des dommages de guerre et une reprise normale du service des emprunts. »

Je vais mettre aux voix la proposition.

M. le président de la commission. Je demande un scrutin public, monsieur le président.

M. Boiteau. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, au cours de la séance du 25 mars dernier, j'ai eu l'occasion d'exposer longuement devant cette Assemblée les conséquences du prétendu traité de paix imposé par le gouvernement de Washington en violation ouverte de la charte des Nations Unies. Il s'est trouvé alors une majorité pour accepter la ratification de ce traité, seuls les communistes et les républicains progressistes ayant voté contre. Aujourd'hui les membres de cette même majorité viennent se lamenter; ils comprennent mieux, paraît-il, le rôle qui serait dévolu à un Japon impérialiste remis sur pied, comme l'Allemagne revancharde en Europe, grâce à l'appui électif que lui accordent les dirigeants américains. Bien entendu, ils n'ont aucune opposition à formuler quant à la poursuite du pillage des richesses naturelles des peuples du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos.

La proposition qui nous est soumise vise en effet les moyens — et je cite — de « fournir au Japon des minerais, du charbon, des phosphates », de façon à accélérer encore sa production d'armements. Pour nous, les échanges économiques doivent s'établir, au contraire, entre les pays sur une base de complète égalité. C'est ce qui existe, en dépit des calomnies de M. Max André, entre l'Union soviétique et les autres pays avec lesquels elle commerce. C'est pourquoi l'industrie se développe dans ces pays à une vitesse jusqu'ici inégalée, ce qui ne peut être le cas dans un pays économiquement dépendant. C'est aussi pourquoi des pays, de plus en plus nombreux dans le Moyen-Orient et ailleurs, se félicitent des échanges qu'ils ont pu réaliser avec l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire.

Vous redoutez, en définitive, de voir diminuer votre part de butin. Il s'agit là d'une querelle d'impérialistes à laquelle nous ne nous mêlerons pas. C'est pourquoi nous voterons contre la proposition.

M. Laurent-Eynac. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. Le groupe du rassemblement des gauches républicaines est entièrement d'accord sur la proposition.

En effet, il s'agit simplement de demander au Haut Conseil d'examiner les conséquences que pourrait avoir, sur l'économie de l'Union française, l'adhésion du Japon au G. A. T. T.

Si nous sommes tout à fait d'accord aussi bien sur les conclusions de cette résolution que sur l'exposé des motifs de la commission, nous entendons, d'une part, donner notre entière adhésion à l'étroite solidarité qui lie la République française et

les Etats associés dans les domaines politique, monétaire et social, et, d'autre part, que le rôle du Haut Conseil de l'Union française réside précisément dans l'établissement, la définition et la mise en œuvre des liens constants unissant les quatre Etats associés, dont la République française.

Bien entendu, nous apprécions l'importance des créances des sinistrés de la dernière guerre et des porteurs d'emprunts japonais dans l'Union française. J'avais eu l'occasion, au nom de notre groupe, lorsqu'est venu devant cette Assemblée le traité de paix avec le Japon, de marquer combien nos alliés américains avaient peut-être été trop empressés à accepter les délais de répit au bénéfice du Japon en ce qui concerne aussi bien l'acquittement de ces dommages envers les pays de l'Union française que le règlement de ces crédits. Les solutions intervenues alors sont en effet des solutions de répit, d'ajournement et, de la part du Japon, simplement de bonne volonté; nous les avons estimées insuffisantes; c'est pourquoi nous donnons notre adhésion sans réserve aux motifs qui inspirent présentement la commission.

Nous voudrions surtout voir le Haut Conseil saisi et ses conclusions transmises ensuite aux gouvernements intéressé. Enfin, nous demandons à être saisis par le Gouvernement de la République du projet de traité de commerce car il est indispensable que notre Assemblée de l'Union française puisse fournir son avis motivé dans une telle conjoncture. C'est là l'essentiel de l'intervention dont j'avais été chargé par notre groupe. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur pour avis. Il est bien entendu, ainsi que l'a demandé M. Max André, que l'Assemblée de l'Union française demandera à être saisie pour avis lors de l'élaboration éventuelle d'un traité de commerce. Cette précision n'est pas portée dans le texte, mais j'espère que nous y penserons le moment venu.

M. le président de la commission. Nous y penserons, en effet.

M. le président. Je mets aux voix la proposition.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public, présentée par M. le président de la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	168
Majorité absolue	85
Pour l'adoption	155
Contre	13

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition: « Proposition tendant à inviter le Haut Conseil de l'Union française à examiner les conséquences que pourraient avoir sur l'économie de l'Union française l'adhésion du Japon au G. A. T. T. et les clauses d'un traité de commerce et d'établissement avec le Japon ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

STATUT JURIDIQUE DES EURASIENS

Discussion d'urgence d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de M. Bazé, tendant à demander au Haut Conseil de l'Union française l'étude d'un statut juridique en faveur des Eurasiens (n° 385, année 1952).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Troisgros, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mesdames, messieurs, votre commission de la législation a étudié ce matin la proposition de notre collègue, M. William Bazé tendant à demander au Haut Conseil de l'Union française d'étudier lors de sa prochaine session, un statut juridique en faveur des Eurasiens.

L'importance du problème posé par notre collègue n'admet, au sentiment de la commission, aucune discussion, mais il n'est pas, comme l'a fait remarquer son président au cours de la séance du 6 novembre 1952, limité aux seules unions entre Européens et Asiatiques, il se pose en réalité dans l'ensemble de l'Union française.

La commission eût souhaité qu'une discussion approfondie de cette question, sur laquelle notre Assemblée s'est déjà penchée, eût lieu sans se limiter à l'adoption d'un simple vœu; mais la décision prise de discuter la proposition d'urgence ne permet pas d'instaurer un débat d'une telle ampleur.

En conséquence, la commission n'a pas voulu s'engager plus avant dans l'étude du problème dont elle souhaite néanmoins voir l'Assemblée se préoccuper rapidement.

Elle considère cependant que la question se pose avec une acuité toute particulière en Indochine, en fonction notamment de la situation qui règne actuellement dans ce territoire. De ce fait, la commission estime qu'il serait bon de profiter de cette occasion pour demander au Haut Conseil de se saisir de l'étude d'un statut juridique qui pourrait servir de base à une discussion plus approfondie de cet important problème.

Considérant qu'il ne s'agit que d'un vœu et limitant de ce fait volontairement ses préoccupations, votre commission de la législation demande à l'Assemblée d'adopter sans débat la proposition dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

M. Boisdon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. En mon nom personnel, je tiens à déclarer que je n'admets pas qu'il ait un statut des métis. Je ne sais pas si vous évaluez les incidences de ce que vous voulez faire, mais personnellement je ne prends pas cette responsabilité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française demande au Haut Conseil de l'Union française de se saisir, lors de sa prochaine session, du problème des Eurasiens en vue de l'élaboration d'un statut juridique les concernant. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 8 —

COMMISSION SUPERIEURE DU CREDIT MARITIME MUTUEL; REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE.

Proposition de nomination d'un conseiller.

M. le président. La commission du plan, de l'équipement et des communications propose la candidature de M. Schmitt pour représenter l'Assemblée de l'Union française au sein de la commission supérieure du crédit maritime mutuel, en remplacement de M. René Moreux.

Je rappelle à l'Assemblée que, conformément au deuxième alinéa de l'article 27 du règlement, cette candidature doit être affichée pendant une heure. Elle sera considérée comme adoptée si, pendant ce délai, elle n'a pas suscité l'opposition d'au moins vingt membres. Les oppositions éventuelles devront m'être remises et seront affichées. Dans le cas d'opposition, l'Assemblée procédera à un vote par scrutin.

Il va être procédé à l'affichage de la candidature de M. Schmitt.

— 9 —

HAUT CONSEIL DE L'UNION FRANÇAISE. — PERIODICITE DES SESSIONS; ORGANISATION D'UN SECRETARIAT PERMANENT

Discussion de deux propositions; adoption d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de:

1° La proposition (n° 358, année 1952), de MM. Rosenfeld, Alduy, Bidet, Charles-Cros, Coquart, Junillon et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à demander au Haut Conseil de l'Union française: *a*) de déterminer la périodicité de ses sessions; *b*) d'organiser auprès de lui un secrétariat permanent;

2° La proposition (n° 359, année 1952) de M. Laurent-Eynac et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à demander au Haut Conseil de l'Union française de s'organiser en vue d'une action plus continue et notamment de s'adjoindre un secrétariat général permanent;

La parole est à M. le rapporteur.

M. Laurent-Eynac, *rapporteur de la commission de politique générale.* Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de rapporter devant vous, au nom de la commission de politique générale, les propositions de MM. Rosenfeld et des membres du groupe socialiste et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, qui tendent à demander au Haut Conseil de l'Union française: 1° de déterminer la périodicité de ses sessions; 2° de s'organiser en vue d'une action plus continue de ses travaux et de s'adjoindre à cet effet un secrétariat général permanent.

Mesdames, messieurs, le souci de l'Assemblée de l'Union française en cette matière n'est pas nouveau. Dès 1948, rapportant au nom de la commission des affaires politiques, M. Alduy marquait le rôle du Haut Conseil et l'organisation indispensable des services nécessaires à son utile fonctionnement. Le Haut Conseil doit avoir ses services propres, disait-il, distincts de ceux du Gouvernement français. Il serait inconcevable que le premier des organismes centraux de l'Union, ainsi qu'il est dit à l'article 63 de la Constitution, n'en possédât point.

J'intervenais moi-même en janvier 1950, au cours du débat sur les accords franco-vietnamiens, franco-cambodgiens, franco-laotiens, pour marquer combien l'application de ces accords et de ces conventions allait nécessiter l'intervention pour ainsi dire permanente du Haut Conseil.

Le 6 juin 1950, par une question orale au président du conseil, je soulignais combien il était indispensable de constituer d'abord et de réunir ensuite le Haut Conseil, afin de permettre aux Etats associés de coordonner leur action dans l'ordre de la politique étrangère, de la défense de l'organisation économique et industrielle. J'invoquais d'ailleurs les textes de la Constitution et marquais que la loi du 24 avril 1949 est venue organiser le Haut Conseil comme un rouage essentiel du fonctionnement de l'Union française. (*Applaudissements.*)

Des conférences éphémères ont essayé de se substituer au Haut Conseil, qui étaient le plus souvent sans lendemain, alors que l'organisme constitutionnel attendait qu'on fît appel à lui, qu'on le fît jouer effectivement.

Quant à notre Assemblée, il va de soi qu'elle ne peut remplir pleinement son office — et je le disais déjà — que si le Haut Conseil apporte à ses délibérations tous les soucis qui se réfèrent à la vie nouvelle des Etats associés, que s'il nous en réfère, que si nous pouvons lui faire des propositions, que s'il peut nous saisir. Seule l'institution du Haut Conseil peut remplir le vide et assurer à l'Assemblée le jeu de ses pleines attributions. (*Très bien! très bien!*)

Le 4 décembre 1951, lors de la discussion d'urgence d'une proposition M. R. P. tendant à inviter le Haut Conseil à prendre toutes les initiatives en vue de mieux faire connaître les fondements juridiques, humains et moraux de l'Union française, je marquais qu'une institution permanente, dotée de moyens de travail, était indispensable, et de beaucoup préférable à la manifestation solennelle une fois l'an, qui ne permet pas de suivre assidûment l'ensemble des questions soumises, ou qui devraient être régulièrement soumises à la compétence du Haut Conseil.

La délégation du Viet-Nam au Haut Conseil a admis la nécessité de créer ce secrétariat général. Elle a demandé cette création à deux reprises: à la conférence préparatoire inter-Etats, tenue à l'Elysée le 22 juin 1950, à la session du Haut Conseil des 29 et 30 novembre 1951.

A la vérité, le domaine est immense des travaux du Haut Conseil, qui a à connaître de la politique à proprement parler et à assurer la défense commune, et par conséquent, à préparer aussi la planification économique générale, et le potentiel industriel, qui complète le potentiel militaire.

Comme l'avait souligné, il y a fort longtemsps, le rapporteur de la commission des affaires extérieures, ainsi se trouvent matérialisées les conditions d'une coopération confiante entre libres partenaires, dans laquelle le rôle de direction et de coordination, qui incombe à la France, demeurera limité à des objectifs définis dans l'intérêt commun et à la condition que l'organisme ait quelque continuité dans l'action.

Et je voudrais appeler votre attention, mes chers collègues, sur d'autres considérations. Il n'est pas interdit d'espérer que certains Etats protégés qui n'ont pas conclus les accords de l'article 61, lorsqu'ils auront la garantie d'un fonctionnement planifié du Haut Conseil, ne sollicitent ou n'acceptent d'y prendre leur place, voulant faire l'essai de cette coopération avant d'y envoyer leurs représentants à cette Assemblée.

C'est dans ces conditions que votre commission de politique générale a été saisie de deux propositions qui tendent au même objet, à savoir que le Haut Conseil puisse remplir sa mission, d'une part par la tenue de sessions régulières, d'autre part par l'institution d'un secrétariat général permanent. Et il suffit de considérer le programme de la prochaine session du Haut Conseil pour apprécier l'importance, la portée qu'il revêt. L'ordre du jour porte en effet: l'examen de la situation internationale de la guerre en Extrême-Orient, l'établissement de relations entre les Etats associés et le Sud-Est asiatique, l'étude de la situation militaire, l'organisation de l'assistance technique et financière, la coordination des activités et, enfin, l'admission à l'O. N. U. des Etats associés.

Imaginez-vous que ce programme qui, on peut bien le dire, évoque tous les problèmes de la guerre et de la paix, tous les problèmes qui se posent dans l'ancienne fédération d'Indochine auxquels viendront s'adjoindre ceux que vous avez décidé de soumettre au Haut Conseil; les échanges économiques, la citoyenneté de l'Union française, le traité de commerce avec le Japon, imaginez-vous sérieusement, mes chers collègues, qu'un tel programme, si vaste, si complet, touchant à des questions d'une telle importance, puisse être réglé par la tenue de deux ou trois séances solennelles en chaque fin d'année ? (*Très bien ! Très bien !*)

Je ne mésestime certes pas l'importance de ces réunions solennelles sous la présidence du président de l'Union française, les membres du Gouvernement et les représentants les plus élevés des gouvernements des autres Etats associés. Je pense que de telles réunions ont un caractère de nécessité au début de chaque année, mais je pense également qu'elles ne sauraient suffire à épuiser un tel programme. Il est absolument indispensable de prévoir, à côté de ces réunions solennelles chargées de dire l'essentiel, des directions à imprimer, par la volonté des quatre Etats associés, aux travaux du Haut Conseil, de les compléter, de les renforcer par l'institution de sessions fréquentes, ainsi que le demandait la proposition.

Au surplus, ces sessions fréquentes, dans leur esprit et dans leur nécessité, ont été envisagées par la Constitution même, qui prévoit la représentation des Etats associés par des délégués d'un caractère permanent, qui peuvent ne pas être obligatoirement des chefs de gouvernement. Et dans ces conditions, sans que d'ailleurs aucun texte ait prévu la périodicité de ces sessions, il appartient au Haut Conseil d'en décider et d'ordonner lui-même ces travaux. Mais il suffit de considérer que nous nous trouvons en présence d'une association dont les intérêts sont constants, qui nécessite plus que des conférences éphémères et exige des organes communs permanents, afin de remplir réellement le contrat d'association. D'ailleurs, sur les trois organes centraux de l'Union française, deux déjà ont ce caractère permanent: la présidence et l'Assemblée de l'Union française.

Pour consolider l'organisation de l'Union française, il nous paraît nécessaire de donner le même caractère de permanence au Haut Conseil. Nous aimerions également que ces travaux fussent préparés, qu'une impulsion politique leur fût donnée. Ainsi cet élan animerait, coordonnerait, déciderait un travail permanent de coopération qui doit se poursuivre dans les différents domaines diplomatique, militaire, social, économique, culturel, technique.

Nous sommes là non pas seulement dans l'esprit de la Constitution, mais très exactement dans le cadre des conventions et traités intervenus entre la République française et les autres Etats associés.

Les Nations Unies, le Conseil de l'Europe, l'Alliance atlantique engendrent d'innombrables conférences, comités ou organismes

divers de coopération internationale. Il serait paradoxal, n'est-il pas vrai, que la plus intime des communautés internationales auxquelles la France est attachée, l'Union française, ne manifestât pas une vitalité comparable pour créer les instruments d'une solidarité vivante entre les Etats associés et la République. (*Très bien ! Très bien !*)

Un pareil travail, pour être préparé et suivi, exige auprès du Haut Conseil un secrétariat général permanent, au service commun de tous les Etats de l'Union. Dans la discussion de principe, dans toutes les assemblées, les principaux orateurs des différents partis ont été unanimes à reconnaître cette nécessité. Elle est d'ailleurs dans l'esprit de la Constitution, et je n'hésite pas à dire qu'elle la prolonge.

Pour permettre au Haut Conseil de jouer vraiment son rôle, le secrétariat général permanent serait une institution commune aux quatre Etats associés, seule possibilité, à notre sens, pour qu'il remplisse son rôle à la satisfaction de tous.

Certains de nos collègues pourraient voir là je ne sais quelle institution d'une bureaucratie nouvelle.

Il ne saurait être question d'un service pléthorique; de même que l'Union française a estimée opportun et légitime de créer un cabinet du président de l'Union française distinct du cabinet du Président de la République, de même il nous paraît indispensable de mettre sur pied un secrétariat général permanent du Haut Conseil distinct du cabinet privé du président de l'Union française.

Ce secrétariat général permanent se recrutera parmi des délégués, des fonctionnaires ou des experts appartenant aux quatre Etats associés.

Voilà donc très précisément fixée l'économie de notre proposition.

Bien longtemps — il faut bien le dire — la tendance gouvernementale semblait ne pas faire une entière confiance au Haut Conseil; sa constitution fut retardée, on hésita à le réunir et lorsque enfin on s'y décida sa tenue prit un aspect si solennel qu'à la vérité, quelque utiles qu'en puissent être les conclusions, elles ne pouvaient être que très générales et traduire des manifestations de bonne volonté et de coopération bénévole.

Pense-t-on vraiment — et l'Assemblée de l'Union française pense-t-elle — qu'on pourra faire vivre de la sorte cette institution indispensable ? Dans une conférence de vulgarisation, j'ai avancé l'opinion qu'elle était une sorte de conseil des ministres qui n'osait pas encore dire son nom. Cette définition n'était là que pour appuyer plus précisément ma pensée, mais elle était en partie inexacte. Le Haut Conseil n'est pas un conseil des ministres, mais une institution gouvernementale, d'une part, et d'autre part, une conférence intergouvernementale; si vous voulez que cette conférence intergouvernementale puisse vraiment épuiser ce programme considérable qu'est l'établissement de la paix, la conduite éventuelle de la guerre, la répartition des charges militaires, les conséquences financières des accords économiques et mille autres problèmes que vous entendez soumettre à ce Haut Conseil, si vous entendez qu'il fasse appel à votre compétence, demande vos avis, si, en un mot, vous voulez vraiment réaliser d'une façon pratique, vivante, la coopération indispensable entre ce Haut Conseil et l'Assemblée de l'Union française, alors, messieurs, un seul moyen s'offre à vous: faire taire les quelques considérations subalternes qui pourraient vous écarter d'une solution indispensable à l'activité même des organismes essentiels de l'Union française. Il y va de la collaboration étroite du Haut Conseil et de notre Assemblée, de la fécondité de leurs travaux et de l'avenir même de l'Union française. (*Très bien ! très bien ! — Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission du règlement.

M. Léger, *rapporteur pour avis de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles.* Mesdames, messieurs, mon rapport a été imprimé et distribué. Il conclut à la recevabilité des textes proposés, et émet un avis favorable à la prise en considération de la proposition de MM. Rosenfeld, Alduy, Bidet, Charles-Cros, Coquart, Jumilion et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, et de la proposition présentée par M. Laurent-Eynac et le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Afin de ne pas alourdir le compte rendu de nos débats, et répondant ainsi — je crois — au désir exprimé par certains de nos collègues, je demande à l'Assemblée de vouloir bien me dispenser de lui infliger la lecture de mon rapport, qui, comme tous les rapports, paraîtra en annexe dans les documents parlementaires, auxquels il est toujours possible de se référer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures.

M. Georges Riond, *rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures.* Mesdames, messieurs, au nom de la commission des relations extérieures, j'indiquerai brièvement que notre commission adopte sans aucune modification les conclusions du rapport présenté par M. Laurent-Eynac.

Je me permettrai d'ajouter cependant quelques mots puisqu'aussi bien, depuis hier, il a été à plusieurs reprises fait allusion à la compétence du Haut Conseil de l'Union française. Cette compétence procède des négociations antérieures entre tous les Etats associés.

La proposition présentée en vue de la création d'un secrétariat général auprès du Haut Conseil est la suite, elle aussi, d'accords contenus, explicitement ou implicitement, dans les procès-verbaux des réunions inter-Etats et dans les conventions précédentes. Nous considérons que la création de ce secrétariat général apportera plus de commodité pour l'élaboration des travaux du Haut Conseil. En outre, selon le vœu exprimé par nos collègues vietnamiens — vœu qui fait l'objet d'un amendement — et étant donné que le secrétariat général sera composé de chargés de missions inter-Etats, il permettra non seulement d'accélérer les travaux du Haut Conseil, mais aussi de procéder plus clairement aux définitions de l'Union française tout entière. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La discussion générale est ouverte.

J'informe l'Assemblée que je suis saisi d'une motion préjudicielle présentée par MM. Bougenot, Dardelle, de Bruchard, Loste, Roulleaux-Dugage, membres du groupe des républicains indépendants et apparentés.

Elle est ainsi conçue:

« L'Assemblée de l'Union française, considérant:

« D'une part, l'article 62 de la Constitution qui confie au seul Gouvernement de la République, la coordination des moyens de défense et la direction de la politique propre à préparer et à assurer cette défense,

« D'autre part, l'article 65 qui donne au Haut Conseil de l'Union française la mission d'assister le seul Gouvernement de la République dans la conduite générale de l'Union:

« 1° Renvoie pour examen à l'intercommission pour l'étude des questions constitutionnelles les propositions n°° 358 et 359 demandant la création auprès du Haut Conseil d'un secrétariat permanent qui, selon l'exposé des motifs et le rapport de la commission de politique générale, serait indépendant aussi bien du Gouvernement de la République que du Gouvernement des Etats associés, et aurait pour tâche de préparer, de suivre les travaux du Haut Conseil chargé lui-même de décider, d'animer, de coordonner dans les domaines diplomatique, militaire, social;

« 2° Charge ladite intercommission de préparer une proposition de résolution tendant:

« *a*) A l'abrogation du deuxième paragraphe de l'article 65 de la Constitution;

« *b*) A l'organisation de la structure du Haut Conseil de l'Union française, à la fixation de ses attributions et de ses rapports permanents avec l'Assemblée de l'Union française;

« *c*) Eventuellement, à la modification de la rédaction de l'article 62. »

Je rappelle qu'aux termes du cinquième alinéa de l'article 52 du règlement: « dans le débat sur la motion préjudicielle ou préalable, l'auteur ou un des auteurs de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement intéressé et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond ont seuls droit à la parole. »

La parole est à M. Bougenot, l'un des auteurs de la motion.

M. Bougenot. Mesdames, messieurs, « nous devons nous considérer comme une Assemblée délibérante et mesurer la portée de nos votes », disait dans une séance récente M. Alduy, président du groupe socialiste. Il me permettra de lui emprunter cette brève déclaration car elle définit très exactement le sens et la portée de mon intervention.

Vous êtes actuellement saisis d'une proposition tendant à l'organisation d'un secrétariat général permanent auprès du Haut Conseil de l'Union française. De quoi s'agit-il, en fait ? S'agit-il d'un organisme simplement administratif placé auprès

du président de l'Union pour lui permettre de jouer pleinement son rôle ? S'il en était ainsi nous n'aurions que peu d'observations à formuler, et aucune de principe. Il est, en effet, normal que le président de l'Union française dispose des organismes nécessaires pour exercer effectivement sa fonction. Nous émettrions simplement le vœu que ce secrétariat général permanent ne fasse pas double emploi avec le cabinet récemment créé. Nous sommes toujours animés, en effet, d'un souci d'économie qui doit jouer dans cette hypothèse comme dans toute autre.

S'agit-il, au contraire, d'un organisme appelé à jouer un rôle politique, à assister le Haut Conseil qui lui-même aurait des attributions infiniment plus larges qu'il n'en a actuellement ?

Il semble que tel soit l'objectif des propositions présentées puisque dans le rapport de M. Laurent-Eynac, il est dit: « On doit souhaiter que le Haut Conseil devienne le centre d'une impulsion politique qui déciderait, animerait, coordonnerait un travail permanent de coopération qui doit se poursuivre dans les différents domaines, diplomatique, militaire, social, économique, culturel, technique. »

Dans ces conditions, il convient d'examiner si cette création est, d'une part, conforme aux textes constitutionnels et d'autre part, si elle est opportune dans les circonstances actuelles.

Nous examinerons d'abord les textes. Je viens de vous lire, à l'instant, ce qui doit être la charte du Haut Conseil tel qu'on veut maintenant le définir. Or, si l'on se rapporte à l'article 62 de la Constitution, il est précisément dit que le Gouvernement de la République assume la coordination des moyens de défense et la direction de la politique propre à préparer et à assurer cette défense. Ce sont les termes mêmes dont on se sert maintenant pour fixer les attributions du Haut Conseil.

Il y a donc contradiction entre les pouvoirs du Haut Conseil tels qu'on désire les voir s'établir, et le texte de la Constitution qui remet au seul Gouvernement de la République le pouvoir de coordonner et de diriger la politique générale de l'Union.

Si nous examinons l'article 65, nous trouvons une contradiction de même ordre. En effet, il est dit formellement que le Haut Conseil a pour fonction d'assister le Gouvernement — je lis bien le Gouvernement — dans la conduite générale de l'Union, et non pas les Etats associés.

C'est là une position absolument formelle, et pour ma part, j'estime que les textes doivent être respectés. On nous a parlé de l'esprit de la Constitution, il est normal de l'invoquer lorsque les textes manquent de précision. On l'a fait bien souvent. Mais lorsqu'on se trouve en face d'un texte aussi catégorique que celui que je viens de vous lire, il me semble difficile de faire ce que j'appellerai un procès d'intention aux auteurs de la Constitution, alors qu'ils ont émis leur volonté de la manière la plus claire.

Je tiens également à préciser qu'à mon sens il est fâcheux de vouloir donner aux textes un sens différent de celui qui apparaît si nettement; je m'excuse de rappeler une vérité élémentaire, la loi écrite est la meilleure garantie des libertés individuelles et des droits de chacun. Bien que je ne sois pas très convaincu de l'excellence de la Constitution, et que je m'applaudisse vivement de voir s'accroître le nombre des partisans résolus à en demander la modification, cette Constitution ayant été votée par le peuple, nous devons nous incliner et l'appliquer telle quelle, tant qu'elle n'est pas modifiée.

M. Max André. M'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Bougenot. Je vous en prie.

M. Max André. Je voudrais me référer au préambule de la Constitution qui, je le rappelais tout à l'heure, illustre la volonté des constituants. Ce préambule parle « d'égalité des droits et des devoirs », ce qui indique qu'il n'y a pas un Etat qui domine, qui marque son hégémonie, mais qu'il y a une coordination, une collaboration entre les quatre Etats associés et égaux, — quatre Etats, comme on l'a dit très justement tout à l'heure, c'est-à-dire la France comprise.

La France, par son poids diplomatique dans le monde, ...

M. Boisdon. Par sa masse.

M. Max André. ...par sa population, jouera évidemment un rôle particulièrement important, mais non un rôle dominant. Je crois bon de rappeler cette interprétation de la Constitution à une Assemblée où d'ailleurs, nous avons été jusqu'alors tout à fait d'accord sur ce point.

M. Bougenot. Il est possible qu'il y ait eu contradiction entre les articles 63 et 65 et le préambule de la Constitution. C'est une raison supplémentaire d'en demander la revision. Vous avez pu remarquer d'ailleurs que notre motion n'est pas négative puisqu'elle comporte une seconde partie éminemment constructive.

On alléguait, je crois, que la création de ce secrétariat général permanent était conforme à certains accords passés avec les Etats indépendants du Viet Nam, du Laos et du Cambodge et par là, sans doute, a-t-on pensé résoudre le problème constitutionnel. Je m'étonne qu'un tel argument ait pu être avancé, notamment par M. le rapporteur, étant donné que nous avons un exemple, à l'heure actuelle, qui semble prouver que les traités n'ont pas de valeur contre la Constitution. Je me bornerai à me référer à M. le président de l'Assemblée nationale qui a déclaré récemment que de grands accords internationaux ne devaient pas être ratifiés par le Parlement étant donné que ces accords étaient inconstitutionnels. Or ce qui vaut dans le cas des accords de Bonn vaut encore beaucoup plus dans le cas qui nous occupe.

Si nous examinons maintenant la question de l'opportunité, je crois qu'il faut poser le problème très nettement et très franchement. L'article 62, je vous le rappelais il y a un instant, confie au Gouvernement la coordination des moyens de défense et la direction de la politique propre à préparer et à assurer cette défense. En fait, depuis plusieurs années, tous ces pouvoirs ont été conférés au ministère des relations avec les Etats associés, et ceci pour des raisons très pénibles puisqu'elles viennent de la poursuite de la guerre que nous sommes obligés de mener en Indochine. Mais toujours est-il que le ministère des relations avec les Etats associés dispose de tous les pouvoirs civils et militaires. Si donc on suivait les auteurs de la proposition, ce ministère se trouverait dessaisi en fait de la conduite de la guerre qui, à l'heure actuelle, doit être la préoccupation essentielle de tous les Français et de tous les peuples membres de l'Union française. Je vois M. Max André protester je ne veux pas relire une fois encore l'article 62 de la Constitution, qui est formel, en confiant au Gouvernement de la République la conduite de la guerre, et je ne veux pas à nouveau me référer à l'exposé de M. Laurent-Eynac disant que le Haut Conseil deviendrait un centre qui coordonnerait, qui déciderait en matière de défense de l'Union. Il y a là une contradiction.

Que l'on pense ce que l'on veut du fonctionnement du ministère des Etats associés, c'est le droit de chacun ici, et nous avons parlé de cette question vendredi dernier. Il est souhaitable — pour ma part je maintiens la position que j'ai prise — qu'un débat s'ouvre un jour devant cette Assemblée pour savoir si ce ministère fonctionne dans des conditions satisfaisantes ou non. Mais toujours est-il que la situation militaire a commandé la concentration de tous les pouvoirs entre les mains du ministre des relations avec les Etats associés. Nous avons à poursuivre une guerre terrible en Indochine, guerre qui, ne l'oublions pas, est faite uniquement pour sauvegarder l'indépendance que la France a donnée à trois Etats de l'Union française dont je me permets de saluer les représentants sur ces bancs.

On a dit l'autre jour qu'il ne fallait pas personnaliser un débat; je n'aime pas beaucoup cette expression, mais elle est d'usage courant dans les assemblées, je la reprends donc; et bien, moi, je préfère le personnaliser, car c'est un procédé oratoire trop facile qui consiste à déclarer: je ne veux pas personnaliser le débat. C'est en vérité le moyen le plus sûr de mettre en cause la personne que l'on prétend mettre hors du débat. J'ai mon opinion sur la manière dont est géré le ministère des relations avec les Etats associés. C'est une opinion nuancée, objective, mais je me dois justement en objectivité de porter ici un témoignage en faveur du titulaire actuel de ce ministère.

J'ai eu l'occasion, lors de la constitution d'un gouvernement qui n'est pas très ancien, de voir avec quelle insistance M. Letourneau demandait à être relevé de ses fonctions ministérielles et de ne pas avoir dans le ministère nouveau le poste qu'il occupait précédemment. Il faut reconnaître que pour un homme politique c'est une charge extraordinairement lourde que d'être à la tête du ministère des relations avec les Etats associés, et si le président du conseil nouveau n'avait pas fait appel au patriotisme de M. Letourneau pour le décider à continuer à assumer cette charge, à l'heure actuelle personne n'aurait l'occasion de suspecter les intentions ou les actes de M. Letourneau.

Cet hommage étant rendu qui me donnera plus de liberté encore dans l'avenir pour exprimer complètement ma pensée, je tiens à déclarer que je considérerai de toute façon comme inopportune une modification du système actuel. Je m'excuse de le répéter, mais il y a la guerre et c'est la première question, et tout ce qui pourrait, d'une manière quelconque, entacher la conduite des opérations pourrait avoir les conséquences

les plus nuisibles.; si les Etats associés avaient, entre temps, perdu leur indépendance, peu importerait alors que le Haut Conseil eût un secrétariat général permanent ou des pouvoirs plus étendus.

J'estime qu'il ne faut toucher à cette magnifique construction de l'Union française qu'avec le maximum de précaution et surtout ne pas faire un « grignotage » de détails. Notre devoir à nous est de bâtir tous les organismes prévus par la Constitution d'une manière cohérente, solide. Il y aura un jour une revision constitutionnelle que nous devons préparer d'une manière sérieuse. Nous avons alors une chance d'arriver à un équilibre réel de cette union dans tous les domaines.

Notre Assemblée a un grand rôle à jouer. Nous ne devons pas céder à un complexe d'infériorité en ne nous manifestant qu'à l'occasion de propositions qui ne sont, malgré tout, que des propositions de détails.

Si nous avons foi en nous-mêmes comme dans notre rôle, nous aboutirons messieurs; cette Assemblée sera ce que nous la ferons, et cela seulement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du règlement et des questions constitutionnelles, saisie pour avis.

M. Rosenfeld, *président de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, nous sommes saisis, par M. Bougenot, d'une motion préjudicielle composée de deux parties distinctes.

La première se résume en une proposition d'ajournement de la discussion en cours. La deuxième partie est une proposition concrète de charger l'intercommission des questions constitutionnelles de l'examen d'une modification éventuelle des articles 62 et 65 de la Constitution.

Je suis de l'avis de M. Bougenot, les articles 62 et 65 de la Constitution ont besoin d'être mis en harmonie avec l'état de choses actuel. Au cours de notre débat d'hier sur le rapport de M. Boisdon concernant la citoyenneté de l'Union française, nous sommes arrivés à cette conclusion que le contenu constitutionnel ou juridique de l'Union française avait évolué depuis 1946 et que si, dans la pensée des constituants, cette Union devait être une fédération, en fait, par les accords de 1949 et 1950 avec les trois Etats d'Indochine et par les conclusions de la conférence de Pau, l'évolution en a élargi le cadre. Je ne dis pas qu'il y ait contradiction. La Constitution, notamment les articles visés, ne sont pas très précis. On peut les interpréter. Mais soyons honnêtes avec nous-mêmes, reconnaissons que, dans la pensée des constituants, il s'agissait d'une sorte de fédération avec des organes fédéraux. En réalité, ce n'est pas cette fédération qui s'est créée, mais une association d'Etats souverains, association qui porte le nom d'Union française, qui a des organes centraux, mais qui n'a pas de véritable exécutif, comme il serait nécessaire si c'était une fédération.

A ce point de vue, M. Bougenot a raison; il y a peut-être lieu d'examiner de nouveau les articles 62 et 65 de la Constitution, de les reviser, de les harmoniser avec la situation de fait créée par des traités et par les institutions nouvelles.

Mais est-ce bien opportun maintenant ? On peut, si vous voulez, charger l'intercommission de cette étude et M. Bougenot pourrait, dans ce cas, déposer une proposition de résolution, qui serait envoyée à l'étude de l'intercommission. Je crois, cependant, que l'heure est mal choisie, parce que l'Union française est encore en pleine évolution. Nous risquons, si nous modifions le texte des articles 62 et 65, à la lumière des faits d'aujourd'hui, de rédiger des textes qui seront de nouveau dépassés dans un très proche avenir. Or, il vaut mieux que les textes constitutionenls suivent la réalité et la légalisent, plutôt que d'être plus ou moins contradictoires.

Telle est l'observation que je voulais présenter sur la deuxième partie de la motion préjudicielle de M. Bougenot.

Mais en quoi consiste la première partie de cette motion ? Si nous votons cette motion, nous ajournerons la décision que la commission de politique générale nous demande de prendre aujourd'hui et à combien de temps la renverrons-nous ? Supposons que l'intercommission ou les commmissions étudient ce problème dans les semaines qui viennent. Entre temps, le Haut Conseil ne siègera plus. Sa session prochaine aura lieu, au plus tôt, dans un an. Or, là — et je n'hésite pas à le dire — si on ne fait rien, cette deuxième session du Haut Conseil ne sera peut-être pas tout de suite suivie d'une troisième. Peut-être cette troisième session n'aura-t-elle lieu que dans deux ans ou dans des circonstances exceptionnelles, parce qu'il faut reconnaître que, jusqu'à présent, le Haut Conseil n'est pas encore un organe véritable de l'Union française. C'est plutôt un conférence des représentants de quatre Etats souverains, unis sur le papier, dans l'Union française, mais dont la collaboration n'est pas encore véritablement établie au sein de cet organisme.

Si la motion de M. Bougenot était acceptée, elle conduirait simplement à un ajournement. Je ne veux pas faire l'injure à M. Bougenot de penser que sa motion tend à ce résultat.

M. Bougenot. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président de la commission du règlement, saisie pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bougenot, avec la permission de l'orateur.

M. Bougenot. Il ne s'agit pas du tout de cela. Il s'agit uniquement d'un secrétariat général permanent auprès du Président de l'Union française. Des initiatives ont déjà été prises dans ce sens, je crois même par le gouvernement du Viet-Nam. Le Haut Conseil et le Président de l'Union française pourront décider cette création, même si nous n'avons pas émis un avis favorable. Il ne faut pas oublier que, pour l'instant, nous sommes une Assemblée purement consultative qui émet des vœux et vote des propositions de résolution!

M. le président de la commission du règlement, saisie pour avis. Je vous remercie, monsieur Bougenot. Je viens de dire que je ne vous faisais pas l'injure de penser que vous désirez l'enterrement et je reviens à la deuxième partie de mes observations, votre proposition étant certainement dictée par les scrupules juridiques que vous venez d'exposer à la tribune.

Nous pouvons très facilement, je pense, vous donner tous apaisements pour vous permettre de vous joindre à ceux qui ont présenté la proposition et aux trois commissions qui l'ont acceptée.

Vous croyez, en effet, que la proposition est en contradiction avec les articles 62 et 65 de la Constitution. Vous visez certainement la deuxième phrase de l'article 62 ainsi libellée: « Le Gouvernement de la République assume la coordination de ces moyens et la direction de la politique propre à préparer et à assurer cette défense.

Mais l'existence du secrétariat général du Haut Conseil n'empêche absolument pas la coordination de ces moyens !

Nous lisons à l'article 65, deuxième alinéa: « Il a pour fonction d'assister le Gouvernement dans la conduite générale de l'Union ». De quoi s'agit-il ? Il s'agit là d'une action politique c'est-à-dire d'une action diplomatique, économique et militaire. Est-ce que jamais un secrétariat général, quelles que soient ses attributions, s'est substitué à un gouvernement ? Il ne peut que préparer les travaux d'un organisme, étudier les problèmes, consacrer cette continuité nécessaire pour les travaux.

Il est inutile que je répète ce que notre éminent rapporteur vient de dire si excellemment. Je ne vois pas du tout comment on peut trouver, dans les dispositions de la Constitution, des contradictions avec une proposition qui a plutôt un caractère strictement administratif, je dirai même technique.

J'attache beaucoup d'importance aux questions techniques parce que, quelquefois, ce sont elles qui donnent aux organes politiques la possibilité d'agir.

Mais un autre point est encore plus important.

Voulez-vous vous reporter, mon cher collègue, à la loi du 24 avril 1949 ? Cette loi a été délibérée à l'Assemblée de l'Union française, elle a été votée par le Parlement, elle a été promulguée par le Président de la République, qui est en même temps président de l'Union française. Elle ne peut donc pas être anticonstitutionnelle, puisqu'il y aurait eu déjà depuis longtemps des protestations si son texte n'était pas conforme à la lettre et à l'esprit de la Constitution. L'article 3 de cette loi est ainsi rédigé: « Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Haut Conseil et des services sont arrêtées par décret pris en conseil des ministres, après délibération du Haut Conseil ». Nous invitons le Haut Conseil à créer ces services. Par conséquent, même en nous plaçant sur le terrain de la Constitution française et de la loi française, notre proposition n'est pas en contradiction avec elles et rien ne nous empêche d'en voter le texte.

A ces arguments juridiques, je voudrais ajouter — mais très brièvement, puisque M. Laurent-Eynac l'a déjà fait parfaitement — quelques arguments politiques: la Constitution française n'est pas obligatoire pour les Etats associés car c'est un acte de souveraineté française qui ne peut avoir de la force, vis-à-vis des Etats associés, que dans la mesure où ces dispositions sont reprises dans les accords conclus entre la République française et les Etats associés. Cette constitution prévoit trois organes centraux de l'Union française. D'abord la

présidence de l'Union française — cette présidence existe théoriquement depuis le jour où la Constitution a été votée, ou plutôt depuis le jour où les Etats associés ont signé les actes prevus à l'article 61 de la Constitution.

En fait, le *président* de l'Union française existe depuis le début mais la *présidence* n'existe que depuis quelques mois, depuis le jour où le président de l'Union française a créé, auprès de sa personne, un cabinet spécial.

J'attire votre attention sur l'importance de cette création. Le Président de la République est, de ce fait même, président de l'Union française, mais en tant que président de l'Union française il n'est plus soumis aux mêmes règles que le Président de la République française.

Comme le président de l'Union française, il personnifie les intérêts permanents de l'Union, et il n'a pas besoin du visa gouvernemental. Il a un cabinet en tant que président de la République, mais en tant que président de l'Union française il doit avoir son cabinet composé de collaborateurs spécialisés dans les questions de l'Union française et qui dépendent de lui. A partir de ce moment, la présidence a été constituée.

Nous avons un troisième organe: notre Assemblée, qui existe depuis le 10 décembre 1947, mais n'est devenue l'Assemblée de l'Union française que le jour où les représentants des Etats associés sont venus siéger sur nos bancs. Jusqu'à ce moment, en fait, l'Assemblée de l'Union française n'était que la troisième Assemblée de la République française.

Il y a enfin, entre le premier et le troisième organe, le Haut Conseil. Cet organisme, il faut le reconnaître, n'a pas eu, jusqu'à présent, une existence effective, s'il en a eu une légale. Il a tenu, en effet, des réunions, mais M. Laurent-Eynac a très bien dit que ce n'était, en fait, que des réunions solennelles. La véritable coordination, le véritable travail ne peut se faire dans des conférences de cette nature. Il s'agit maintenant — et c'est là le sens de la proposition — de donner au Haut Conseil, qui n'a encore qu'une existence plutôt honorifique si j'ose m'exprimer ainsi, mais pas encore une existence réelle, la possibilité de devenir cet organe permanent et effectif de l'Union française.

Ne nous faisons pas d'illusions, mes chers collègues: ou bien le Haut Conseil deviendra un tel organe et l'Union française répondra à sa conception, ou bien ce ne sera qu'une conférence tenue par les représentants des Etats qui se réuniront épisodiquement. Mais n'oubliez pas que la France, dans les accords avec les Etats associés d'Indochine, a reconnu à ces Etats le droit diplomatique actif et passif. Déjà le Viet-Nam a un ambassadeur à Washington. Si je ne me trompe, le Cambodge à un ambassadeur à Londres et probablement y a-t-il déjà des représentants diplomatiques des Etats étrangers auprès de ces Etats. La France a présenté à l'O. N. U. la candidature du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge. Elle a demandé et obtenu qu'ils fussent représentés à la conférence de San Francisco et qu'ils pussent apposer leur signature au bas du traité conclu avec le Japon.

Des questions diplomatiques peuvent se poser à chaque instant devant ces gouvernements. Si le Haut Conseil ne se réunit pas, si aucun organe ne peut l'alerter et en préparer les travaux, la politique extérieure des quatre Etats associés ne sera pas coordonnée, l'Union française restera une entité vague, non conforme aux désirs de la France ni, certainement, des Etats associés. En effet, comme M. Laurent-Eynac l'a très bien rappelé tout à l'heure, dès l'année dernière — et peut-être même avant — la délégation du Viet-Nam a demandé pour le Haut Conseil un organisme permanent.

D'aucuns prétendent que s'il faut créer un secrétariat général, ce doit être auprès du président de l'Union française. Mais il y a, constitutionnellement, trois organes centraux de l'Union française. Est-ce que nous pouvons confondre la présidence de l'Union française et l'Assemblée? Le président de l'Union française a son cabinet et nous avons nos organismes, nos bureaux, notre administration. On ne peut pas, non plus, demander que le cabinet ou le secrétariat général auprès du président de l'Union française coïncide avec celui du Haut Conseil.

Quel est le principe sur lequel est fondé le Haut Conseil? Reportez-vous à la Constitution, et surtout à la loi du 24 avril 1949: c'est le principe de l'égalité entre les quatre Etats. On ne peut donc envisager que le Haut Conseil prenne des décisions majoritaires; ses décisions ne peuvent être que d'unanimité, par accord entre les quatre Etats.

Comment les Etats associés d'Indochine se sentiront-ils égaux au sein de ce Haut Conseil, si l'organisme qui prépare leurs travaux, si les services auxquels ils ont recours, dépendent de l'un des gouvernements et non pas de l'ensemble?

Quant à charger le ministre des relations avec les Etats associés de ce secrétariat, c'est impossible, parce que ce ministère est un organisme de la République française, et non de l'Union française. Rien n'empêche d'ailleurs le Viet-Nam, le Cambodge et le Laos d'avoir aussi chacun son ministre des relations avec les Etats associés.

Le Haut Conseil chapeaute les quatre gouvernements; il est donc normal qu'il ait un organe indépendant de chacun d'eux, indépendant aussi du président de l'Union française qui a un autre rôle à jouer, celui de personnifier la permanence de l'Union française. Pour que le travail du Haut Conseil soit pris au sérieux par les associés de la France pour qu'il devienne un centre de coordination entre les Etats, pour que ces Etats se sentent, au sein de l'Union française, sur un pied d'égalité, en pleine et franche collaboration, il ne suffit pas de leur donner le droit d'appartenir à un Haut Conseil; il faut qu'un secrétariat du Haut Conseil ait la possibilité de leur préparer le travail en toute indépendance. (*Très bien! Très bien! et applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le rapporteur. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, ma tâche est singulièrement facilitée et agréablement simplifiée par l'intervention de M. Rosenfeld qui a exactement fait le point quant à l'interprétation des textes de la Constitution; il a montré que, certes, ces textes étaient dépassés, mais que, se référant aux dispositions finales des articles 62 et 65, le rôle du Haut Conseil, tel qu'il est appelé à le jouer par les travaux préparatoires du secrétariat général, n'avait rien d'inconstitutionnel.

J'ajoute que M. Max André, faisant référence au préambule de la Constitution, a apporté une justification supplémentaire à la thèse que nous avons défendue à cette tribune. Je voudrais tout de suite, puisque, aussi bien, j'entends mettre mes pas dans ceux de M. Rosenfeld, faire écho à ce qu'il a dit, concernant le rôle du ministère des Etats associés dans cette affaire. Je le ferai par référence à une haute personnalité de l'Union française: dès 1950, M. Léon Pignon — alors en Indochine — avait proposé l'institution de ce secrétariat général du Haut Conseil, soulignant par deux lettres de décembre 1950 et de janvier 1951 qu'il ne concevait pas le fonctionnement de cet organisme sans la présence à ses côtés d'un secrétariat général permanent. Mais M. Léon Pignon avait envisagé qu'au moins à titre provisoire, le Haut Conseil n'étant pas alors créé, ce secrétariat eût son siège au ministère des Etats associés.

Voici l'esprit de la réponse qui lui faite alors:

Ce rattachement au ministère des Etats associés prêterait à confusion et à critique. Les adversaires de l'Union française ne manqueraient pas de déclarer que la présidence de l'Union française n'est qu'une fiction et que le Haut Conseil n'est qu'un organisme du Gouvernement français et non l'institution commune comme l'est, par exemple, la Table ronde. Aussi, pour éviter toute interprétation malveillante qui risquerait de ruiner le principe même de cette Union aux yeux des associés et aux yeux des amis et alliés qui doutent parfois de la sincérité de nos desseins, le siège de cet organisme doit se tenir au Haut Conseil et sous son autorité. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*) De telles remarques demeurent pertinentes.

Ces réflexions liminaires étant faites, j'en viens à la motion préjudicielle de M. Bougenot.

Qu'il me permette tout d'abord de rectifier quelques erreurs de fait qui se sont glissées dans son texte. Ainsi, lorsqu'il dit que le secrétariat permanent « serait indépendant aussi bien du Gouvernement de la République que du gouvernement des Etats associés ». Ce principe d'indépendance n'est proclamé dans aucun texte; ce qu'il en est expressément dit, c'est que ce sera un secrétariat commun aux quatre Etats associés.

M. Bougenot. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. Bougenot. Je me réfère simplement à la proposition n° 358 dont je fais état, d'ailleurs, dans ma motion, citée de M. Rosenfeld et de ses collègues socialistes, parlant d'un secrétariat général indépendant de chacun des gouvernements associés. Je ne pense donc pas avoir commis d'erreur.

M. le président de la commission du règlement, saisie pour avis. Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de répondre à M. Bougenot?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président de la commission du règlement, saisie pour avis. Ma pensée est très claire. J'ai dit que ce secrétariat doit dépendre du Haut Conseil et non de chacun des gouvernements.

M. le rapporteur. C'est ce que nous pensons.

M. le président de la commission du règlement, saisie pour avis. Le secrétariat de l'O. N. U., par exemple, composé d'un secrétaire général nommé par l'O. N. U. et de secrétaires adjoints désignés par certaines puissances, agit en tant que secrétariat de l'O. N. U. et en dépend.

Je crois que le secrétariat général auprès du Haut Conseil de l'Union française doit comprendre un secrétaire général, désigné d'un commun accord par les quatre Etats, et des secrétaires généraux adjoints, choisis parmi les fonctionnaires de chacun des Etats. C'est ce qu'a fait, pour son cabinet, le président de l'Union française.

M. Bougenot. Mon cher collègue, vous confirmez une position admise par tous; je la précisais simplement parce que M. le rapporteur semblait ne pas l'avoir comprise.

M. le président de la commission du règlement, saisie pour avis. Il n'y a pas contradiction.

M. le rapporteur. Voici exactement ce qu'a écrit le rapporteur de la commission: « Un pareil travail, pour être préparé et suivi, exige auprès du Haut Conseil un secrétariat général permanent au service commun de tous les Etats de l'Union. On doit le concevoir comme international au sens de l'Union française. Il doit relever non pas d'un gouvernement, mais de la collectivité des gouvernements formant le Haut Conseil. »

Cela me paraît bien exempt de toute ambiguïté. Et j'en viens maintenant à une autre affirmation de l'honorable M. Bougenot, lorsqu'il dit que le secrétariat général pourrait être appelé à « décider ». Or, mon cher collègue, le secrétariat général ne peut pas avoir plus de pouvoirs que n'en a le Haut Conseil, et ce dernier, vous le savez, n'a pas de pouvoir de décision. Le Haut Conseil n'est pas — j'y faisais allusion tout à l'heure, — un conseil des ministres, mais une sorte de conférence intergouvernementale, sans pouvoir de décision. En écrivant qu'il était à souhaiter que le Haut Conseil devint le centre d'une impulsion politique qui déciderait, animerait, coordonnerait un travail permanent de coopération devant se poursuivre dans les différents domaines, qu'entendions-nous dire ? Qu'au lieu d'une séance annuelle en chaque fin d'année, il était indispensable que des sessions fréquentes eussent lieu, ces cessions fréquentes ne pouvant avoir d'intérêt, de portée, de résultat, ne pouvant être fructueuses qu'à la condition d'être préparées par un secrétariat général au service commun des quatre Etats associés. Voilà notre thèse; elle me paraît parfaitement fondée.

M. Guiter. C'est le bon sens même!

M. le rapporteur. Quand M. Bougenot, dans sa motion préjudicielle, nous propose une réforme du Haut Conseil et des articles qu'il vise, je dis, rejoignant sur ce point M. Rosenfeld: nous ne sommes certes pas hostiles à une revision de ces textes, mais, à la vérité, dans l'état actuel des choses, nous ne pensons pas qu'elle soit opportune. Je ne voudrais pas prôner ici une conception élastique de la Constitution...

M. Guiter. Ce serait difficile!

M. le rapporteur. ...et je partage l'opinion de M. Bougenot sur la valeur des textes, mais il n'est pas interdit de considérer l'évolution des choses et de remarquer notamment que les textes auxquels vous faites allusion ont été établis en 1946, à l'heure où on en était à la conception fédérale. On est passé depuis de la conception fédérale à la conception de l'association, et sont intervenus des textes, des accords, des conventions avec le Viet-Nam, avec le Cambodge, avec le Laos, sans oublier les conclusions de la conférence inter-Etats de Pau. Dans ces conditions, il apparaît bien qu'il y a là une sorte de novation d'un droit coutumier et de la conception du rôle même des organismes.

Permettez-moi de vous dire, monsieur Bougenot, que, s'il m'arrive parfois de me perdre dans le labyrinthe de la Constitution nouvelle, j'ai entretenu des relations assez étroites avec la Constitution de 1875. (*Sourires.*) Pensez-vous qu'il ait jamais été prévu, dans la Constitution de 1875, l'institution de la présidence du conseil ? Vous la chercheriez en vain. Aucun texte, dans cette Constitution, ne dit que le Gouvernement est exercé par un président du conseil. La Constitution n'avait pas prévu l'institution et aucun texte n'est jamais venu l'ordonner. Cependant l'institution de la présidence du conseil s'est imposée par la loi de nécessité et n'a pas rencontré de contradicteurs. Elle a pris vie au point qu'elle a eu, depuis 1875, l'importance que vous lui connaissez. Vous chercheriez en vain, également, dans la Constitution de 1875, le droit, pour le Sénat, de renverser les gouvernements. Vous ne les trouveriez certainement pas car il n'y est pas inscrit. Il y est si peu inscrit, même, qu'un cabinet radical, le cabinet de M. Léon Bourgeois, en 1896, renversé par un vote de défiance du Sénat, a refusé de se retirer. Mais son refus de se retirer n'a pas prolongé beaucoup sa vie ministérielle, car, au bout de très peu de jours, l'usage s'étant établi si rigoureusement pour le Sénat de renverser les gouvernements, M. Léon Bourgeois a dû, en fin de compte, démissionner.

Mais, à la vérité, l'intercommission constitutionnelle à laquelle vous voulez renvoyer l'examen de ce problème en est saisie; elle en est saisie par sa constitution même puisqu'elle a été créée pour examiner les réformes de structure qu'appelle l'institution de l'Union française. Parmi ces réformes de structure, le Haut Conseil peut figurer. Dans ces conditions, votre demande de renvoi à l'intercommission est, permettez-moi de vous le dire, d'une parfaite inspiration mais absolument superfétatoire, puisque l'intercommission est saisie de l'ensemble de ces questions.

Laissez-moi vous dire que si je ne savais, comme j'en suis persuadé, que vous n'êtes inspirés et guidés ici que par des considérations juridiques, je me serais demandé si, plutôt que de refuser la proposition, vous n'aviez pas envisagé cet autre moyen parlementaire qui a fait ses preuves, à savoir combattre la proposition en la dépassant, en la généralisant et en remettant en cause l'ensemble de l'institution. (*Sourires.*)

Je ne vous prête pas cette pensée, bien au contraire, puisque, aussi bien, vous avez développé ici des soucis juridiques dont je sais bien à la fois l'importance et la sincérité. Mais ne nous empêchez pas de considérer votre motion préjudicielle comme une motion d'ajournement. Elle est, à la vérité, je le crains, sinon dans votre pensée, sinon même dans son objet, du moins dans son résultat, une conclusion d'ajournement. (*Sourires.*)

On ne peut pas s'y tromper puisque, aussi bien, le Haut Conseil n'a siégé jusqu'à maintenant qu'une fois en novembre 1951, qu'il ne siégera qu'une fois en 1952 et que nous ne pourrons pas le saisir avant un an de notre proposition d'institution d'un secrétariat général.

L'heure est grave et le Haut Conseil va avoir à délibérer des problèmes que je vais vous rappeler — si je peux conjecturer à peu près exactement ce que sera l'ordre du jour dont il peut être saisi —: examen de la situation internationale; pacte Atlantique; organisation de l'Europe; situation en Asie; relations des Etats associés avec les pays étrangers; situation militaire, notamment les problèmes propres à la constitution des armées nationales; aide militaire américaine; coordination des efforts; propagande; organisation de l'assistance technique; coordination de l'activité des délégations des Etats associés et de la France au sein des conférences internationales; admission des Etats associés à l'O. N. U.

En vérité, il suffit d'évoquer l'importance, la gravité, l'étendue, la portée de ces problèmes en y ajoutant ceux également importants dont nous venons de saisir le Haut Conseil, pour s'apercevoir que des sessions espacées, solennelles, annuelles, n'y sauraient suffire et qu'il faut vraiment des sessions de caractère fréquent, servies par l'institution d'un secrétariat général. (*Très bien! très bien!*)

Le problème se pose alors — et je le pose sur le plan politique et sur le plan de l'Union française tel qu'à mon sens il faut le traiter dans cette Assemblée.

Le Haut Conseil est un test de ce que sera l'Union française: ou bien il sera un simple conseil du Gouvernement français, ou bien il signifiera la collaboration constante, la coordination diplomatique entre les divers Etats, c'est-à-dire qu'à cette condition seulement il remplira son office d'être l'image fidèle de l'association des Etats dans l'Union française pour la conduite de l'ensemble des destins de cette Union.

C'est ainsi seulement que seront réalisées l'identité des buts et la concordance des moyens. Cette solution, à mon sens, est la seule compatible avec les principes de l'Union française et les traités et conventions ayant défini les rapports franco-vietnamiens, franco-cambodgiens ou franco-laotiens.

Selon que le Gouvernement français saura faire participer plus ou moins les Etats associés aux délibérations du Haut Conseil, il trouvera plus ou moins facilement leur agrément et rencontrera leur volonté de collaboration.

En un mot, il faut faire appel à cet effort de compréhension des associés de la République française. Mais la République

française se fera certainement mieux entendre si elle-même fait l'effort de compréhension qui s'impose à elle dans la conduite de l'Union pour tenir le plus grand compte des intérêts et des vues exprimés par les représentants des Etats associés.

Sans cela, nous risquerions qu'une telle association ne remplit pas son objet et, peut-être même — je le disais hier dans une intervention de circonstance — nous préparerions-nous des échéances redoutables.

La vraie solution, à mon sens — sous réserve que, plus tard, l'intercommission constitutionnelle puisse faire des propositions de textes — c'est d'aller, politiquement sur le plan Union française, vers une interprétation exhaustive du rôle du Haut Conseil.

Sans cela, le Haut Conseil connaîtra le sort dont nous avons trop souvent souffert ici: celui de la peau de chagrin.

Rappelez-vous, mes chers collègues — et je m'adresse à ceux d'entre vous qui siègent ici depuis 1947 — combien on a contesté notre rôle, notre compétence en ce qui concerne les départements français de l'Afrique du Nord, les départements de l'outre-mer — combien on a tendu, à certaines heures, à faire de notre Assemblée une sorte de conseil supérieur des colonies — le mot supérieur n'étant là, d'ailleurs, que pour nous donner une satisfaction d'amour-propre. (*Sourires.*)

M. Boisdon. C'est très exact!

M. le rapporteur. ...Eh bien! il ne faut pas que le Haut Conseil subisse le même sort, sinon l'Union française sera condamnée.

Le Haut Conseil est indispensable pour permettre à cette Assemblée de remplir tout son rôle.

Les formules permettant réellement aux peuples associés de s'associer à la France, en véritables partenaires, autour des tables du Haut Conseil, doivent être soutenues.

Et je pense aussi que notre Assemblée doit s'arc-bouter, doit s'épauler sur un Haut Conseil ainsi organisé, doté de moyens de travail efficients, permettant à l'article 71 de jouer enfin, de manière que notre Assemblée soit saisie par le Haut Conseil des propositions intéressant les divers Etats associés.

C'est ainsi que nous pourrons, les uns et les autres, remplir notre fonction, c'est ainsi que, non pas seulement dans l'ordre diplomatique et dans l'ordre militaire, mais dans l'ordre économique, nous pourrons donner encore à la conférence de Pau ses développements naturels.

Ce n'est pas dans la dispersion des efforts, dans des conférences multiples, rivales, improvisées, mais dans le rassemblement de nos soucis, de nos efforts au sein du Haut Conseil, dans la préparation de ses travaux par le secrétariat permanent, qu'il faut trouver la solution.

Il faut choisir.

Quant à nous, nous avons choisi, et nous l'avons fait en vertu de cette pensée qui domine notre conviction, à savoir que toutes les adhésions à l'Union française nous sont également chères, mais la plus urgente doit être celle, d'abord, de la République française. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Boisdon. Parfait!

M. le rapporteur. Il n'est pas besoin d'ajouter que la commission repousse la motion préjudicielle.

M. le président. La parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. Deux votes vont intervenir mais, bien entendu, je ne donnerai qu'une explication de vote qui vaudra pour les deux.

Je remercie d'abord M. Bougenot de l'hommage qu'il a rendu au courage de M. Letourneau. Permettez-moi de dire que nous sommes quelques-uns, ici, qui de 1940 à 1944, avons eu l'occasion d'apprécier ce courage dans des circonstances plus graves qu'une crise ministérielle et même que l'acceptation d'un portefeuille difficile.

Je ne vous en suis pas moins reconnaissant du témoignage que vous lui avez rendu. Et pourtant je voterai contre votre motion, tout simplement parce que — parlons franchement — c'est un enterrement avec fleurs et couronnes.

Il y a deux façons d'enterrer un texte: la première, c'est de voter contre, et la seconde, c'est de le renvoyer devant une commission — surtout s'il s'agit d'une intercommission.

Par conséquent, nous ne nous associerons pas à une motion qui a pour but de retarder l'examen d'une question dont le Haut Conseil doit être saisi.

De quoi s'agit-il, en effet? Il ne s'agit pas d'imposer au Haut Conseil son organisation, mais de dire que nous serions heureux qu'il se saisit — et j'insiste bien sur cette expression — qu'il se saisit à nouveau du problème, parce que, en vertu d'ailleurs du texte qui est sa loi fondamentale, le Haut Conseil a déjà délibéré sur la question.

Mais, au cours de ces derniers jours, nous venons de le saisir de problèmes qui exigent, évidemment, un organe permanent pour préparer ses décisions.

Or, cet organe permanent ne peut être qu'indépendant — dans le sens où cela s'entend du secrétariat de l'O. N. U. — de chacun des Etats. Il faut créer un organisme peu étoffé composé de quatre ou cinq personnes, mais capable d'étudier les problèmes, au besoin de désigner les experts, les juristes aptes à y apporter solution.

Jusqu'à présent, nous voyions toujours nos rapports avec les Etats associés sous l'angle de la guerre. Mais enfin, il faut bien espérer qu'un jour cette guerre finira et que nous pourrons voir les problèmes sous un angle plus pacifique et alors nous aurons entre nos législations beaucoup d'ajustements à opérer.

Je dirai à M. Bougenot que le problème qu'il a soulevé n'est pas nouveau. Je vais lui en donner la preuve, s'il le permet, en lisant quelques lignes d'un méchant livre qui n'a d'autre valeur que d'avoir paru en 1949, au moment même où était votée la loi sur le Haut Conseil.

Vous allez voir ce qui est écrit dans ce livre et qui fait suite à des conversations avec certains membres du Gouvernement mais aussi avec celui dont on évoquait tout à l'heure le nom, M. Léon Pignon.

« Deux conceptions s'affrontent pour l'organisation et le rôle du Haut Conseil. Les uns... » — et c'est vous, monsieur — (*L'orateur désigne M. Bougenot*) « ... le verraient volontiers comme un organisme aux réunions exceptionnelles, une session annuelle devant laquelle ne seraient évoqués que des problèmes généraux et des conflits de principe. La rareté de ces assises garantirait la solennité de leurs travaux, l'autorité de leurs membres qui pourraient, sans difficulté, être les ministres en exercice du Gouvernement français et des gouvernements associés; le poids de leurs décisions... »

M. Bougenot. En citant « les uns », vous m'avez désigné, mon cher collègue, mais ce n'est pas moi, c'est la Constitution.

M. Boisdon. Je vous demande de me laisser achever ma lecture, mon cher collègue:

« Le Haut Conseil s'apparenterait ainsi à la Conférence impériale britannique qui réunit le premier ministre du Royaume-Uni et les premiers ministres des dominions à dates espacées avec des attributions consultatives auxquelles l'usage donne en fait pouvoir de décision.

« Le libellé de l'article 75 fait incliner vers une solution différente. Il y est écrit que la représentation de chacun des Etats associés est désignée « auprès » du président de l'Union. Cette formule implique une idée de permanence assez peu compatible avec le caractère exceptionnel des réunions envisagées. L'article 71 vient d'ailleurs corroborer cette manière de voir; il reconnaît à l'Assemblée de l'Union, dont les sessions épousent à peu près la longueur des sessions parlementaires, la faculté de faire des propositions au Haut Conseil, sans en limiter le nombre ni l'objet. On voit mal un organisme siégeant quelques jours par an, capable de prendre connaissance du travail d'une Assemblée qui siège presque en permanence, et d'en délibérer utilement. (*Très bien! très bien!*)

Je crois que cet argument, tiré des pouvoirs de notre propre Assemblée, conserve toute sa valeur. Et les auteurs continuaient:

« Mais il paraît vraisemblable que le nouvel organe, dont certains membres représentant les Etats associés résideront en permanence à Paris, voudra s'imposer au gouvernement et à l'opinion par des réunions fréquentes, dont la périodicité dépendra des exigences de l'actualité. C'est d'ailleurs implicitement la thèse du projet gouvernemental qui prévoit une déclaration du Gouvernement français, dont la composition est fixée *ne varietur*, laquelle s'adjoindra, suivant l'ordre du jour des séances, les ministres plus spécialement qualifiés pour débattre de certains problèmes.

« Il est évident que sur ce point comme sur beaucoup d'autres c'est la coutume qui donne à l'institution sa physionomie définitive. »

Eh bien, que demandons-nous aujourd'hui ? Nous demandons au Haut Conseil délibérant en vertu de la loi qui est sa charte, de fonder cette coutume et comme disait tout à l'heure M. Laurent-Eynac: « En matière constitutionnelle, la coutume vraiment est maîtresse et s'entend à refaire la loi. »

Et si vraiment nous entrons dans les voies qu'ouvre la proposition dont vous êtes saisis, c'est parce que nous pensons, non seulement au fonctionnement du Haut Conseil, mais au visage que nous voudrions que la France prît toujours dans les débats internationaux, et notamment dans les couloirs de l'O. N. U. Je suis souvent blessé et douloureusement affecté, je l'avoue, de voir les attaques dirigées contre elle. Et ces attaques ont souvent pour cause, comment dirai-je, des hésitations et ce que j'appelais hier même de fausses prudences. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la motion?

M. Charles-Cros. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Messieurs, le groupe socialiste votera contre la motion préjudicielle de M. Bougenot. A ce propos je me réjouis de ce que l'idée d'un secrétariat général permanent du Haut Conseil ait fait du chemin depuis trois ou quatre ans. Il y a un instant, M. le rapporteur a bien voulu rappeler des paroles ou des écrits de M. Léon Pignon en 1950. Qu'il me soit permis de dire à nos collègues que dès 1949 le Conseil de la République s'est saisi de la question lors du débat sur la création du Haut Conseil de l'Union française et du projet de loi dont j'ai eu l'honneur à cette époque d'être le rapporteur devant la deuxième Assemblée parlementaire. M. Marius Moutet, ancien ministre de la France d'outre-mer avait déposé un amendement complétant l'article 3. Il était ainsi conçu:

« Le Haut Conseil de l'Union française comporte un secrétariat général permanent dont les membres seront nommés par le président de l'Union française sur présentation du Haut Conseil. » Cet amendement de M. Marius Moutet, la commission de la France d'outre-mer l'a fait sien et je l'ai défendu: Nous avons été battus pour des raisons que j'indiquerai tout à l'heure, mais je voudrais, si vous le permettez, rapporter en quels termes M. Marius Moutet s'est exprimé ce jour-là, il a fait valoir à peu près les arguments que nous avons entendus ici aujourd'hui. Voici ce que disait M. Marius Moutet du secrétariat général permanent,

« Je crois que l'organisme permanent fera ce que j'appellerai cette consultation permanente qui est nécessaire et recherchera l'accord, les accords, d'une façon permanente. Une fois qu'on aura délibéré, qu'arrivera-t-il si on ne tombe pas d'accord ? On se séparera purement et simplement et on renverra l'affaire à une autre séance. Dans l'intervalle, il faudra bien continuer à négocier pour arriver à l'accord.

« Ce qui est important, dans la création du Haut Conseil de l'Union française, ce n'est pas tant le caractère délibératif ou exécutif, c'est le contact direct entre les délégués des gouvernements et le gouvernement de la République française; c'est l'habitude de délibérer en commun, de vivre en commun. C'est cela qui est important. On a beau être d'opinion opposée, avoir des intérêts opposés, lorsque l'on vit tout le temps ensemble, on arrive finalement à se mettre d'accord, alors que, si vous faites des réunions spectaculaires, occasionnelles, chacun se tiendra ferme sur ses positions et on n'arrivera pas aux accords. »

M. Marius Moutet ajoutait:

« Je tiens très fermement à ma façon de penser et je vous assure que vraiment, en ce qui concerne la constitution d'un véritable Haut Conseil, il vaut mieux, infiniment mieux, avoir au moins cet organisme permanent, ce secrétariat, qui assurera une liaison permanente entre les Etats associés et le gouvernement de la République française.

« C'est cette liaison qu'il faut établir, de même que nous avons admis ici nos collègues d'outre-mer moins pour faire nombre que pour qu'ils vivent avec nous et se rendent compte de ce que c'est que la République française; nous créons ainsi l'Union française en vivant ensemble, il n'y a pas d'autre moyen. »

En tant que rapporteur, je m'associai à ces paroles et j'apportai l'adhésion de la commission de la France d'outre-mer. Je demandai même que les réunions du Haut Conseil eussent lieu d'une façon régulière, en faisant remarquer que la Constitution, a précisé que le Haut Conseil sera chargé d'assister le Gouvernement dans la conduite générale de l'Union. Et je demandai comment, dans les difficultés que ne manquerait pas d'entraîner cette conduite de l'Union, une action efficace pourrait être obtenue si des contacts fréquents n'étaient pas établis, si par conséquent les réunions du Haut Conseil n'étaient pas réglées d'une façon précise.

Nous avons été battus, et je veux dire pourquoi. A cette époque-là, M. Paul Coste-Floret était ministre de la France d'outre-mer; il nous a fait remarquer qu'après tout nous étions une assemblée du Parlement de la République, que le Haut Conseil échappait dans une certaine mesure aux lois de la République et qu'il pourrait s'organiser seul. Nous fûmes un très petit nombre de sénateurs à voter l'amendement. A la réflexion, je me rends compte aujourd'hui que la remarque de M. le ministre de la France d'outre-mer était valable.

Par contre, ici, dans cette Assemblée de l'Union française qui n'émane pas de l'un des quatre Etats, mais qui est véritablement de la Chambre commune des quatre Etats associés... (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*), nous avons non seulement le droit, mais le devoir de veiller à ce que le Haut Conseil tienne des réunions régulières et selon un plan de travail organisé de telle sorte que ce travail s'avère fructueux pour l'ensemble de l'Union française, et que, tout comme notre Assemblée qui, bien que n'étant pas considérée comme une assemblée législative, participe cependant à la rédaction des lois, le Haut Conseil participe indirectement à l'exécutif. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle.

M. Rosenfeld. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Rosenfeld au nom du groupe socialiste S. F. I. O.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	146
Majorité absolue	74
Pour l'adoption	30
Contre	116

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté. (*Applaudissements à gauche.*)

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Personne ne demandant la parole, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française demande au Haut Conseil de l'Union française d'étudier, lors de sa prochaine session, les moyens d'assurer, dans l'esprit de la Constitution française et des accords intervenus entre la République et les Etats associés, une collaboration plus suivie et plus profonde entre les gouvernements de l'Union; dans ce but, d'envisager notamment la création d'un secrétariat général dotant le Haut Conseil de l'organe administratif qui lui fait encore défaut.

« L'Assemblée croit devoir rappeler au Haut Conseil et aux Gouvernements des quatre Etats associés:

« 1° Que conformément à l'article 71, alinéa 1er, de la Constitution française définissant la compétence de l'Assemblée, celle-ci a qualité pour donner son avis sur toutes les questions dont ces Gouvernements la saisiraient:

« 2° Que le règlement de l'Assemblée autorise les représentants du Haut Conseil et des Gouvernements associés à assister et à prendre part aux travaux de l'Assemblée aussi bien en séance publique que dans les commissions. »

Je suis saisi d'un amendement, déposé par M. Bougenot, tendant, au premier alinéa *in fine*, à substituer aux mots:

« dotant le Haut Conseil de l'organe administratif qui lui fait encore défaut »,

les mots:

« auprès du président de l'Union ».

La parole est à M. Bougenot, pour soutenir son amendement.

M. Bougenot. J'ai exposé longuement, tout à l'heure, les raisons qui me faisaient estimer que, s'il était logique qu'un secrétariat général permanent fût installé aux côtés du président de l'Union, il me semblait que ces mêmes raisons n'étaient pas valables relativement au Haut Conseil. Je n'y reviendrai pas. Je voudrais répondre cependant à un argument de M. le rapporteur. Le président de l'Union, a-t-il dit, n'est pas, comme le Président de la République, l'esclave des textes constitutionnels. Si je comprends bien la pensée de M. le rapporteur, lorsque M. Vincent Auriol cesse d'être Président de la République pour devenir président de l'Union française, il n'est plus tenu par les règlements, les lois et la Constitution. Cela devient, si je puis me permettre cette image, une sorte de « président non inscrit ». (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement et répond en quelques mots à M. Bougenot.

Je n'ai pas tenu le propos visé tel qu'il le rapporte. L'interprétation qu'il a faite des paroles du rapporteur pourrait apparaître tendancieuse; je ne veux pas la qualifier ainsi mais il me permettra de ne pas la retenir et de lui en laisser l'exclusivité.

M. le président de la commission du règlement saisie pour avis. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld contre l'amendement.

M. le président de la commission du règlement saisie pour avis. Je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement. J'ai déjà développé les arguments contre cet amendement lors de mon intervention sur la motion préjudicielle. J'attire cependant votre attention sur le point suivant. La Constitution française prévoit trois organes centraux. Il serait extrêmement préjudiciable pour cette organisation de créer une confusion entre les trois organes: la présidence, le Haut Conseil et l'Assemblée. L'un doit avoir son cabinet, l'autre son secrétaire, le troisième son administration. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Bougenot. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Bougenot.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	147
Majorité absolue	74
Pour l'adoption	30
Contre	117

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

M. le président. Nous arrivons à un amendement présenté par M. Tran Van Thi tendant à ajouter au premier alinéa le membre de phrase suivant: « ce secrétariat général devant être assuré par des fonctionnaires désignés conjointement par les quatre Etats associés ».

La parole est à M. Tran Van Thi pour soutenir son amendement.

M. Tran Van Thi. Mesdames, messieurs, c'est en mon nom personnel que je viens parler à cette tribune. Ce que j'aurais à vous dire ne sera que la confirmation, en grande partie, des paroles éloquentes qui viennent d'être prononcées par nos collègues MM. Laurent-Eynac, Rosenfeld, Bougenot et Boisdon. Mais je voudrais qu'un Vietnamien fasse entendre sa voix dans un débat qui intéresse au premier chef son pays.

Certains d'entre vous, infiniment plus qualifiés que moi, se sont précédemment efforcés de définir la nature juridique des liens qui unissent les Etats membres de l'Union française. L'esprit français, imprégné de logique, épris de clarté, nourri aux sources généreuses du droit romain, entend toujours définir de façon précise, je dirai même avec une extrême minutie, les principes qui conditionnent son existence nationale et qui régissent les fondements mêmes de l'Etat. Je comprends parfaitement ce souci et en admets l'absolue légitimité. Toutefois, n'étant pas moi-même juriste, je ne prétends point me risquer sur ce terrain. Je voudrais simplement chercher une formule pratique non équivoque qui pût être comprise par la grande masse des Vietnamiens et les rallier au concept de l'Union française.

Pour la masse des Vietnamiens, l'Union française est une conception purement française issue du cerveau des constituants de 1946 qu'ils n'ont pas été appelés à élaborer et moins encore à discuter. Selon certains exégètes, l'Union française serait une sorte de « lit de Procuste » dans lequel la France entendrait faire entrer, bon gré, mal gré, les Etats associés. C'est cette psychose qu'il importe de dissiper. On n'y parviendra pas par quelques formules juridiques nouvelles, auxquelles on prêterait je ne sais quel pouvoir d'exorcisme, mais uniquement par des mesures concrètes susceptibles d'être comprises par les cerveaux les plus frustes.

Il est indéniable que les constituants de 1946 ont conçu l'Union française comme une fédération, c'est-à-dire, selon la définition du Larousse, une « association d'Etats particuliers en un seul Etat collectif ». Je n'en veux pour preuve que l'article 62 de la Constitution, article qui confie au seul Gouvernement de la République française la coordination des moyens de défense et la direction de la politique propre à préparer et assurer cette défense.

De quoi se compose l'Union française ? D'une part, de la France métropolitaine, des départements et territoires d'outre-mer et des territoires sous mandat français; d'autre part, des Etats et territoires associés. Le Gouvernement de la République est distinct de la présidence de l'Union française. L'article 62 de la Constitution, en confiant au Gouvernement de la République la coordination des moyens de défense et la direction de la politique propre à préparer et à assurer toute défense, a omis de tenir compte de cette discrimination essentielle, et, du même coup, a donné à l'Union française une forme fédérative. Toutefois, depuis la conférence de Pau et les accords qu'elle a adoptés, l'Union française a évolué vers une confédération, formule dont le germe se trouve également contenu dans la Constitution d'octobre 1946, puisqu'aux termes du préambule de la Constitution: « Les membres de l'Union mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts, pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité ».

Or, nous enseigne le Littré, une confédération est l'alliance de plusieurs puissances par un traité pour soutenir une cause commune. Les accords de Pau ont concrétisé cette mise en commun des ressources et l'harmonisation des moyens propres à promouvoir le bien-être et à assurer la sécurité des Etats d'Indochine et de la France elle-même. C'est le même principe de la confédération d'Etats qui est posé dans la proposition de loi rapportée récemment devant vous par M. Boisdon. Mais l'Union tend maintenant vers une association dans laquelle la France et les Etats associés jouiront de droits égaux. Seule cette conception est susceptible de rallier, à la longue, les attentistes ou les opposants. J'estime qu'il convient, en conséquence, d'adapter les institutions à cette conception nouvelle. Le président de l'Union française doit devenir une haute autorité morale, à l'instar de ce qu'est le roi de Grande-Bretagne à l'égard du commonwealth britannique.

En second lieu, l'organisation, le rôle et le fonctionnement du Haut Conseil de l'Union française doivent également être modifiés. Aux termes de la Constitution de 1946, le Haut Conseil est composé d'une délégation du Gouvernement français et de la représentation que chacun des Etats associés a la faculté de désigner auprès du président de l'Union française. Une loi du 24 avril 1949, marquant nettement un progrès, a décidé que font de droit partie de la délégation du Gouvernement français: le président du conseil et les ministres des affaires étrangères, de l'intérieur, des forces armées, des finances, de la France d'outre-mer et d'autres ministres s'il y a lieu, tandis que les délégations des gouvernements des Etats associés seront déterminées par des accords spéciaux. La même loi a laissé au Gouvernement de la République française le soin d'arrêter par décret pris en conseil des ministres les modalités d'organisation et de fonctionnement du Haut Conseil et de ses services. Au cours de la première réunion du Haut Conseil, qui s'est tenue en novembre 1951, cet organisme a approuvé à l'unanimité un projet de loi qui lui avait été soumis par le Gouvernement de la République française.

Voici les principales dispositions de ce texte:

1° Les délégations des Etats associés au Haut Conseil sont composées de personnalités gouvernementales choisies par leur chef d'Etat respectif et du représentant que chacun de ces derniers aura désigné auprès de l'Union française;

2° Il y aura au moins une session annuelle, sur convocation du président de l'Union, soit sur son initiative, soit à la demande d'un des Etats membres;

3° Il n'y aura pas de vote: les décisions seront prises par consentement mutuel de tous les membres;

4° Le président de l'Union sera assisté d'un cabinet restreint composé des chargés de mission appartenant à tous les Etats membres.

On peut considérer, à la rigueur, que cette décision unanime du Haut Conseil, dans lequel siégeaient les chefs des gouvernements des trois Etats d'Indochine, équivaut, en ce qui concerne le mode de représentation de ces Etats au Haut Conseil, aux accords prévus par la loi du 24 avril 1949. Mais il faut bien admettre que le Haut Conseil s'est transformé, du fait de cette décision unanime, en une conférence intergouvernementale et n'est plus seulement l'organisme exécutif conçu primitivement pour assister le Gouvernement de la République française dans la conduite générale de l'Union.

Cette évolution implicite des attributions du Haut Conseil a été reconnue par M. Jean Letourneau, ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, lorsqu'il a déclaré, quelques jours après dans une allocution radiodiffusée:

« Disons seulement aujourd'hui que l'Union française demeure une constitution ouverte, que la doctrine s'en élabore par l'expérience de la vie, mais surtout que les liens qui unissent les quatre Etats sont moins ceux du droit que ceux de l'amitié. »

Nos collègues du groupe du rassemblement des gauches républicaines ont déposé, le 23 octobre 1952, une proposition tendant, dans le dessein de réaliser une collaboration plus suivie et plus profonde entre les gouvernements de l'Union, à la création d'un secrétariat général du Haut Conseil. Cette conception correspond à celle exposée par le chef du gouvernement vietnamien dans une allocution radiodiffusée qu'il prononça à l'issue de la réunion du Haut Conseil du 29 novembre 1951. Voici ce que disait à ce propos M. le président Tran Van Huu:

« Le Haut Conseil est un lien permanent indispensable entre les peuples de l'Union française, une charpente qui s'étoffera de la matière dont peu à peu se bâtira l'Union. De celle-ci, il doit être également le centre nerveux qui pense et coordonne... »

Il est évident, je pense, que ce lien permanent ne saurait être constitué par le truchement d'une réunion annuelle du Haut Conseil et que le centre nerveux évoqué par le président Tran Van Huu doit avoir une existence continue, au lieu de se manifester par une activité intermittente.

Ainsi que l'a excellemment relevé l'exposé des motifs de la proposition précitée du groupe du rassemblement des gauches républicaines, le cabinet de l'Union française, créé par arrêté du 14 mai 1952, ne correspond pas pleinement aux nécessités du Haut Conseil ni, de façon plus générale, aux intérêts bien compris de l'Union. Il me paraît désirable que le secrétariat général permanent du Haut Conseil soit, en effet, une émanation des quatre Etats associés. Autrement dit, le secrétaire général et le personnel qui lui sera subordonné devront être nommés conjointement par les quatre Etats associés. La tâche essentielle de ce nouvel organisme devrait consister à animer l'indispensable coopération des quatre Etats dans les différents domaines: diplomatique, militaire, social, économique, culturel, technique. Parallèlement, l'actuel cabinet du président de l'Union française devrait être allégé mais resterait, bien entendu, sous l'autorité directe et exclusive du président.

Je suggère, en conséquence, que le projet de proposition présenté par le rassemblement des gauches républicaines et le groupe socialiste soit complété de la façon suivante: « ...d'envisager notamment la création d'un secrétariat général dotant le Haut Conseil de l'organe administratif qui lui fait encore défaut, ce secrétariat général devant être assuré par des fonctionnaires nommés conjointement par les quatre Etats associés ».

En second lieu, je pense qu'il y aurait lieu de prévoir, dès maintenant, d'une part, l'intervention d'un décret du Gouvernement français pris en exécution de l'article 3 de la loi du 24 avril 1949 et fixant, en ce qui concerne ce gouvernement, sa participation au Haut Conseil et, d'autre part, la conclusion d'accords spéciaux entre la France et chacun des Etats associés d'Indochine à l'effet de déterminer leur représentation au Haut Conseil et leur participation à son secrétariat général.

En troisième lieu, j'émets le vœu que le rôle et le mode de fonctionnement du Haut Conseil soient fixés à nouveau par une convention inter-Etats, étant entendu que cet organisme doit être désormais considéré comme une conférence intergouvernementale groupant les représentants qualifiés d'Etats délibérant en commun de leurs intérêts solidaires.

Ultérieurement, enfin, il serait éminemment important de remanier la composition et de modifier les attributions de l'Assemblée de l'Union française pour les adapter plus exactement à la conception idéale de l'Union. Cette question étant actuellement à l'étude à l'intercommission qui vient d'être nommée à cet effet, je ne m'étendrai pas sur ce sujet.

Certes, ainsi que l'a dit éloquemment M. Jean Letourneau: « ...la force de l'Union française viendra toujours essentiellement du cœur ».

Cependant, la grande masse des populations des Etats d'Indochine souhaite que l'Union française ne reste pas une entité vague, aux contours imprécis, dont la force et la cohésion ne reposent que sur des formules plus ou moins empiriques, puisque les droits et obligations de chacun des Etats membres ne sont pas jusqu'ici exactement définis.

Je reste donc convaincu que la puissance d'attraction de l'Union sera grandement accrue si sa notion d'association se trouve plus explicitement définie et concrétisée par des textes formels et sans équivoque.

Je vous remercie, mesdames, messieurs, de m'avoir écouté attentivement. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Roulleaux-Dugage, Schleiter, Milhe-Poutingon, tendant à compléter le premier alinéa par les dispositions suivantes:

« Il est bien entendu que cette création ne devra pas, en ce qui concerne la République, entraîner le recrutement de fonctionnaires nouveaux ».

La parole est à M. Roulleaux-Dugage pour soutenir cet amendement.

M. Roulleaux-Dugage. Cet amendement se défend par lui-même.

L'article 4 de la loi du 24 avril 1949 à laquelle on a fait bien souvent allusion au cours de ces intéressants débats, prévoit que la part incombant à la République française pour le fonctionnement de ce Haut Conseil, c'est-à-dire des organes qui en découleront, sera inscrite à son budget général. Pour notre part, nous ne voulons pas, de quelque manière que ce soit, augmenter les dépenses du budget général. Telle est la raison pour laquelle nous demandons que la création de ce secrétariat n'entraîne pas le recrutement de fonctionnaires nouveaux, car nous savons que dans les administrations actuelles, les fonctionnaires compétents sont suffisamment nombreux pour effectuer le travail nécessité par ce secrétariat général.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. le président de la commission du règlement, saisie pour avis. Je demande aux auteurs de l'amendement de ne pas insister. Nous sommes entièrement d'accord sur les paroles que vous venez de prononcer. Mais, dans une proposition qui a un caractère politique si important...

M. Max-André. Et qui s'adresse au Haut Conseil!

M. le président de la commission du règlement saisie pour avis. ...qui s'adresse en effet au Haut Conseil et non pas seulement au Gouvernement français, n'abaissons pas le débat par une préoccupation mineure.

Votre amendement figurera au *Journal officiel*; le Gouvernement français saura quel est notre point de vue sur la question, mais n'inscrivons pas cela dans le texte.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Je me joins à M. Rosenfeld pour demander aux auteurs de l'amendement de le retirer; en ce qui concerne mon groupe, nous sommes tout à fait d'accord sur le sens de cet amendement et sur sa valeur. Que les auteurs de cet amendement se contentent de l'insertion au *Journal officiel* car je le répète, il s'agit d'une proposition au Haut Conseil. Cet organisme n'est pas compétent pour connaître du recrutement de ses fonctionnaires.

M. le président. La parole est à M. Tran Van Thi.

M. Tran Van Thi. Messieurs, je voudrais rassurer mon collègue au sujet des dépenses que va nécessiter la création de ce secrétariat général. Le Haut Conseil avait pris la décision de mettre à la charge des quatre Etats associés, les frais nécessités par son fonctionnement. Par conséquent, le jour où le secrétariat sera constitué, les frais seront à la charge des quatre Etats.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission fait écho aux observations présentées par MM. Rosenfeld et Max André...

M. Georges Oudard. Auxquelles vous pouvez ajouter celles de mon groupe.

M. le rapporteur. ... et par M. Oudard, dont je les remercie.

Sur le fond des choses nous sommes tous d'accord. Cet accord n'est pas purement formel puisque, dans la pratique, certains fonctionnaires faisant actuellement partie du cabinet de M. le président de l'Union française pourront peut-être passer au cabinet du secrétariat général.

Je demande à M. Roulleaux-Dugage de ne pas maintenir son amendement, il serait déplaisant pour les quatre Etats associés présents au Haut Conseil. Après les déclarations que nous venons de formuler je souhaite qu'il se range à notre avis.

M. Roulleaux-Dugage. Mes chers collègues, je regrette de ne pas pouvoir répondre à votre appel. Puisque vous êtes tous d'accord je vous dirai — avec mon bon sens normand que ce qui va sans dire va encore mieux en le disant — acceptez mon amendement que je demande à M. le président de vouloir bien mettre aux voix par scrutin public. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président de la commission du règlement, saisie pour avis. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. le président de la commission du règlement, saisie pour avis. Je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement. Nous venons d'indiquer, M. Max André, M. Oudard, M. le rapporteur de la commission et moi-même que nous étions d'accord sur le fond. Mais nous considérons qu'il est vraiment un peu mesquin de soulever cette question dans un texte politique, parce que c'est un texte politique ! D'ailleurs l'amendement ne s'adresse pas seulement au Haut Conseil, mais également au Gouvernement français.

Vous pourriez, mon cher collègue, vous contenter de notre accord sur le fond puisque le Gouvernement français en aura connaissance. Ne demandez pas à l'Assemblée de se rendre ridicule en adoptant un texte qui s'ajouterait à une proposition d'une toute autre portée.

Si vous maintenez votre proposition, je demande à tous nos collègues de voter contre, même au scrutin public.

M. Max André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Max André, pour expliquer son vote.

M. Max André. Je dirai tout de suite à M. Roulleaux-Dugage que le groupe du mouvement républicain populaire votera également contre son amendement, dans le sens qu'a indiqué M. Rosenfeld. Le choix de M. Roulleaux-Dugage oscillera donc entre l'échec de sa proposition et l'accord moral de l'Assemblée sur l'amendement qu'il a déposé. Je lui demande encore une fois de revoir sa position.

M. le président. La parole est à M. Roulleaux-Dugage.

M. Roulleaux-Dugage. Etant donné les paroles que viennent de prononcer à la fois M. Rosenfeld et M. Max André, et l'engagement qui a été pris, bien entendu, mes chers collègues, je réponds à votre appel et je retire mon amendement. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Je vais mettre aux voix la proposition.

M. Boiteau. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, les constructions juridiques les plus acrobatiques ne peuvent remplacer cette simple chose qu'est la bonne foi dans la parole des hommes et des gouvernements. (*Protestations.*) Vous ne croyez pas vous-mêmes à la vérité des échafaudages que vous êtes en train de dresser, et qui n'ont qu'un seul but: abuser les peuples. Les peuples ne s'y laisseront pas tromper. Ils voient le vieux visage du colonialisme, même quand il se farde, et il saura gré aux communistes de leur avoir montré à y voir clair. C'est pourquoi nous voterons contre la proposition.

M. Georges Oudard. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Oudard.

M. Georges Oudard. Le groupe R. P. F. votera la proposition soumise. Encore, pour ne vous rien cacher, que nous ne soyons pas de fervents admirateurs de la Constitution, bien au contraire! (*Sourires*) nous sommes très attachés au Haut Conseil, seul organisme propre à l'Union française...

M. Max André. ...En dehors de nous.

M. Georges Oudard. ...et toute mesure qui tendra à renforcer cette institution nous trouvera toujours dans des dispositions favorables. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Avant de mettre aux voix la proposition, j'en donne une nouvelle lecture:

« L'Assemblée de l'Union française demande au Haut Conseil de l'Union française d'étudier, lors de sa prochaine session, les moyens d'assurer, dans l'esprit de la Constitution française et des accords intervenus entre la République et les Etats associés, une collaboration plus suivie et plus profonde entre les gouvernements de l'Union; dans ce but, d'envisager notamment la création d'un secrétariat général dotant le Haut Conseil de l'organe administratif qui lui fait encore défaut, ce secrétariat général devant être assuré par des fonctionnaires désignés conjointement par les quatre Etats associés.

« L'Assemblée croit devoir rappeler au Haut Conseil et aux gouvernements des quatre Etats associés:

« 1° Que conformément à l'article 71, alinéa 1er de la Constitution française définissant la compétence de l'Assemblée, celle-ci a qualité pour donner son avis sur toutes les questions dont ces gouvernements la saisiraient;

« 2° Que le règlement de l'Assemblée autorise les représentants du Haut Conseil et des gouvernements associés à assister et à prendre part aux travaux de l'Assemblée aussi bien en séance publique que dans les commissions. »

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition:

« Proposition tendant à demander au Haut Conseil de l'Union française de s'organiser en vue d'une action plus continue et notamment de s'adjoindre un secrétariat général permament. »

Il n'y a pas d'opposition ?

Le titre est adopté.

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Georges Monnet et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, une proposition tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures nécessaires à la création d'un institut national d'agronomie tropicale et d'un fonds commun de la recherche agronomique d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 398, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Roclore, Roulleaux-Dugage, Schhleiter, Milhe-Poutingon, de Bruchard et des membres du groupe des républicains indépendants et apparentés, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à faire entrer l'Union française (et non pas seulement la France métropolitaine) dans le projet d'organisation européenne de la santé.

La proposition sera imprimée sous le n° 399, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Piéri, Begarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Alduy, Bidet et des membres du groupe socialiste et apparentés, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à apporter à l'Algérie une aide financière en rapport avec la croissance de sa démographie et à prendre les mesures nécessaires susceptibles d'augmenter le potentiel économique du pays, d'y relever encore la condition humaine et de démontrer, une nouvelle fois, les bienfaits d'une collaboration confiante entre toutes les populations algériennes.

La proposition sera imprimée sous le n° 400, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUPPLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. Castex un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur: 1° la proposition (n° 52, année 1951) de M. Jean Scelles, Mlle Le Ber, MM. Borrey, Catrice, le général Delmas, Griaule, Laurent-Eynac, René Moreux, Randretsa, Schmitt, tendant à inviter le Gouvernement à développer l'aviation légère, sportive et sanitaire dans l'Union française; 2° la proposition (n° 71, année 1951) de MM. le général Plagne, Abdesselam, d'Arboussier, Borrey, Cianfarani, Darlan, Hazoumé, Léon, Nignan, tendant à inviter le Gouvernement à amplifier en faveur de l'Union française les moyens du service de l'aviation légère et sportive.

Le rapport sera imprimé sous le n° 401 et distribué.

— 12 —

COMMISSION SUPERIEURE DU CREDIT MARITIME MUTUEL REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Désignation d'un conseiller.

M. le président. Conformément à l'article 27 du règlement, le nom du candidat proposé par la commission du plan, de l'équipement et des communications pour représenter l'Assemblée de l'Union française au sein de la commission supérieure du crédit maritime mutuel a été affiché.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette candidature est considérée comme adoptée.

Je proclame M. Schmitt membre de la commission supérieure du crédit maritime mutuel.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée avait précédemment décidé de tenir demain, vendredi 14 novembre, à quinze heures, une séance publique pour poursuivre la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Cet ordre du jour étant épuisé, la séance prévue pour demain devient sans objet.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 18 novembre, à 15 heures;

Jeudi 20 novembre, à 15 heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 18 novembre 1952, à quinze heures, séance publique:

I. Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant organisation de la chambre de commerce et d'industrie des Etablissements français d'Océanie (N°s 188 et 388, année 1952. — M. Loste, rapporteur);

II. Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Amadou Doucouré, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à incorporer dans l'armée coloniale, en qualité de pionniers du génie, les appelés de la deuxième portion du contingent en Afrique occidentale française (N°s 59 et 392, année 1952 — M. Raphaël-Leygues, rapporteur; avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur);

III. Discussion de la proposition de M. Georges Monnet et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à assurer la conservation et la restauration des sols dans les territoires d'outre-mer (N°s 192 et 393, année 1952. — M. Robert Sérot, rapporteur).

Jeudi 20 novembre 1952, à quinze heures, séance publique:

I. Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ranaivo, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à accélérer l'évolution sociale des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer par la transformation ou l'amélioration, dans le secteur autochtone, de l'habitat, de l'alimentation ainsi que de la protection de la mère et de l'enfance (N°s 221 et 395. — Mme Malroux, rapporteur; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Djim Momar Guèye, rapporteur);

II. Discussion de:

1° La demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ninine, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo un véritable service des affaires sociales;

2° La proposition de résolution de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer invitant l'Assemblée nationale à voter une loi organisant dans les territoires et territoires sous tutelle relevant du ministre de la France d'outre-mer un service des affaires sociales;

3° La proposition de résolution de MM. Paul Catrice, La Gravière, Mlle Le Ber, M. Jean Scelles, tendant à demander à l'Assemblée nationale de voter une loi: *a*) créant des services des affaires sociales et des conseils consultatifs des affaires sociales dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle; *b*) précisant les attributions des services des affaires sociales (N°s 70, 127, 241 et 384, année 1952. — Mme Malroux, rapporteur; avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Polycarpe, rapporteur);

III. Discussion:

1° De la proposition de M. Jean Scelles, Mlle Le Ber, MM. Borrey, Catrice, le général Delmas, Griaule, Laurent-Eynac, René Moreux, Randretsa, Schmitt, tendant à inviter le Gouvernement à développer l'aviation légère, sportive et sanitaire dans l'Union française;

2° De la proposition de MM. le général Plagne, Abdesselam, d'Arboussier, Borrey, Cianfarani, Darlan, Hazoumé, Léon, Nignan, tendant à amplifier en faveur de l'Union française les moyens du service de l'aviation légère et sportive (N°s 52 et 71, année 1951; n°s 296 et 401, année 1952. — M. Castex, rapporteur; avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Castex, rapporteur; avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance.

Mardi 18 novembre, à quinze heures, séance publique :

I. Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant organisation de la chambre de commerce et d'industrie des établissements français d'Océanie (N°s 188 et 388, année 1952. — M. Loste, rapporteur);

II. Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Amadou Doucouré, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à incorporer dans l'armée coloniale, en qualité de pionniers du génie, les appelés de la deuxième portion du contingent en Afrique occidentale française (N°s 59 et 392, année 1952. — M. Raphaël-Leygues, rapporteur; avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur);

III. Discussion de la proposition de M. Georges Monnet et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes

les mesures propres à assurer la conservation et la restauration des sols dans les territoires d'outre-mer (N°s 192 et 393, année 1952. — M. Robert Sérot, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

RÉUNION DU 13 NOVEMBRE 1952

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 13 novembre 1952, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

1° Tenir séance publique le mardi 18 novembre 1952, à quinze heures, pour:

a) La discussion de la demande d'avis (n° 188, année 1952) sur le projet de décret portant organisation de la chambre de commerce et d'industrie des Etablissements français d'Océanie;

b) La discussion de la demande d'avis (n° 59, année 1952) sur la proposition de loi tendant à incorporer dans l'armée coloniale, en qualité de pionniers du génie, les appelés de la deuxième portion du contingent en Afrique occidentale française;

c) La discussion de la proposition (n° 192, année 1952) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à assurer la conservation et la restauration des sols dans les territoires d'outre-mer;

2° Tenir séance publique le jeudi 20 novembre 1952, à quinze heures, pour:

a) La discussion de la demande d'avis (n° 221, année 1952) sur la proposition de loi tendant à accélérer l'évolution sociale des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer pour la transformation ou l'amélioration, dans le secteur autochtone, de l'habitat, de l'alimentation, ainsi que de la protection de la mère et de l'enfance;

b) La discussion de:

1° La demande d'avis (n° 241, année 1952) sur la proposition de loi tendant à organiser dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, un véritable service des affaires sociales;

2° La proposition de résolution (n° 70, année 1952) invitant l'Assemblée nationale à voter une loi organisant dans les territoires et territoires sous tutelle relevant du ministre de la France d'outre-mer un service des affaires sociales;

3° La proposition de résolution (n° 127, année 1952) tendant à demander à l'Assemblée nationale de voter une loi: 1° créant des services des affaires sociales et des conseils consultatifs des affaires sociales dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle; 2° précisant les attributions des services des affaires sociales;

c) La discussion:

1° De la proposition (n° 52, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à développer l'aviation légère, sportive et sanitaire dans l'Union française;

2° De la proposition (n° 71, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à amplifier en faveur de l'Union française les moyens du service de l'aviation légère et sportive.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE, ÉLEVAGE, CHASSES, PÊCHES ET FORÊTS

M. Schock a été nommé rapporteur de la proposition (n° 375, année 1952) tendant à accorder une plus large place aux structures coutumières dans la réalisation des plans d'équipement agricole et à faire participer les chefs de terre et les associations d'agriculteurs au plan de transformation de la vie rurale à l'échelle des villages.

DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

M. Castex a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 52, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à développer l'aviation légère, sportive et sanitaire dans l'Union française, en remplacement de M. Gaignard. — Renvoyée pour le fonds à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

M. Castex a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 71, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à amplifier en faveur de l'Union française les moyens du service de l'aviation légère et sportive, en remplacement de M. Gaignard. — Rnvoyée pour le fonds à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

LÉGISLATION, JUSTICE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Touré a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 121, année 1950) relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française, en remplacement de M. Jousselin.

M. Touré a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 179, année 1951) sur la proposition de loi de M. Saller, sénateur, et plusieurs de ses collègues, relative au statut des chefs autochtones en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française (A. N. n° 89, 2e législature), en remplacement de M. Jousselin.

M. Touré a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 211, année 1951) sur la proposition de loi de M. Conombo et plusieurs de ses collègues, députés, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française (A. N. n° 481, 2e législature), en remplacement de M. Jousselin.

M. Touré a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 246, année 1951) sur le projet de loi relatif au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo (A. N. n° 1345, 2e législature), en remplacement de M. Jousselin.

M. Touré a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 248, année 1951) sur la proposition de loi de M. Razac, sénateur, et plusieurs de ses collègues, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo (A. N. n° 891, 2e législature), en remplacement de M. Jousselin.

M. Troisgros a été nommé rapporteur de la proposition (n° 385, année 1952) tendant à demander au Haut Conseil de l'Union française l'étude d'un statut juridique en faveur des Eurasiens.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Jeudi 13 Novembre 1952.

SCRUTIN (N° 85)

Sur la proposition n° 187, année 1952, relative à un traité de commerce et d'établissement entre l'Union française et le Japon.

Nombre des votants..... 165
Majorité absolue..... 83

Pour l'adoption..... 152
Contre 13

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Bazé (William).
Begarra.
Belabed.
Bentchicou.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot (Georges).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Castex.
Cazelles.
Charles-Gros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Cortinchi (Giudicello).
Costes.
Coubèche (Said-Ali).
Coulon.
Daber.
Dadet.
Dardelle.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diop Babakar.
Do Huu Thinh.
Dorange.
Dumas.
Dusseaulx.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guifer (Jean).
Guy.
Guyard.
Hélène.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles-André).
Jumillon.
Kaouza.
Kemajou.
Legentilhomme (Général).
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Le Van Dinh.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Marguerite.
Marquet.
Menguy.
Messai.
Michaiet.
Mlle Poutingon.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Piéri.
Polycarpe.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Serot.
Sice (Général).
Signoret.
Soppo Priso.
Sousatte.
Susset.
Sylvestre.
Tétau.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).
Ton That Can.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
Arthaud.
Barbé.
Boiteau.
Carroué.
Comiti.
Egretaud.
Feix.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Odru.
Piot.
Thevenin.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Bougenot, Le Brun-Kéris et Roulleaux-Dugage.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Arboussier (d').
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Bruchard (de).
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Galimand.
Gaudart.
Hazoumé.
Lapart.
Léon.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Naroun.
Nignan.
Pialoux.
Roclore.
Roy.
Sim Var.
Sok Chhong.
Thonn Ouk.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote:

(Article 10 du règlement.)

MM. Durand-Teyssier et Dupuy (Marceau).

Excusés ou absents par congé:

MM. Bême, Montrat, Pann Yung et Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Zinsou, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 168
Majorité absolue..... 85

Pour l'adoption..... 155
Contre 13

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 86)

Sur la motion préjudicielle de M. Bougenot à la proposition relative à l'organisation des travaux du Haut Conseil.

Nombre des votants..... 139
Majorité absolue..... 70

Pour l'adoption..... 24
Contre 115

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Aubert.
Bichon (Colonel).
Bougenot.
Boukhelouа.
Bruchard (de).
Chastenet.
Cornet.
Daber.
Dardelle.
Galimand.
Gouyon (de).
Loste.
Marquet.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Morel.
Pialoux.
Roclore.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Schleiter (Gabriel).
Signoret.
Viniger.

Ont voté contre :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Avinin.
Bazé (William).
Begarra.
Belabed.
Bentchicou.
Berthaud.
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Borrey.
Bouda (François).
Bour (Alfred).
Bourgaret.
Boussenot (Georges).
Castex.
Cazelles.
Charles-Gros.
Charlier.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Coquart.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Dadet.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diop Babakar.
Dorange.
Dumas.
Dusseaulx.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Héline.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kémajou.
Legenilhomme (Général).
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Mademba Racine.
Mme Mairoux.
Marguerite.
Mengay.
Messai.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Nguyen Van Ty.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Polycarpe.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Rosenfeld.
Saidou-Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Sicé (Général).
Soppo Priso.
Sousatte.
Susset.
Sylvestre.
Tétau.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).
Ton That Can.
Touré.
Troisgros.
Vignes.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

S'est abstenu volontairement :

M. Riond.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Arboussier (d').
Arthaud.
Barbé.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Comiti.
Cortinchi (Guidicello).
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Egretaud.
Feix.
Gaudart.
Gentet.
Hazoumé.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Léon.
Le Van Dinh.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Odru.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Piot.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote:

(Article 10 du règlement.)

MM. Durand-Teyssier et Dupuy (Marceau).

Excusés ou absents par congé:

MM. Bême, Montrat, Pann Yung et Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Zinsou, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 146
Majorité absolue..... 74

Pour l'adoption..... 30
Contre 116

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 87)

Sur l'amendement de M. Bougenot à l'alinéa 1er de la proposition relative à l'organisation des travaux du Haut Conseil.

Nombre des votants..... 141
Majorité absolue..... 71

Pour l'adoption..... 24
Contre 117

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Aubert.
Bichon (Colonel).
Bougenot.
Boukhelouа.
Bruchard (de).
Chastenet.
Cornet.
Daber.
Dardelle.
Galimand.
Gouyon (de).
Loste.
Marquet.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Morel.
Pialoux.
Roclore.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Schleiter (Gabriel).
Signoret.
Viniger.

Ont voté contre :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Avinin.
Bazé (William).
Begarra.
Belabed.

Bentchicou.
Berthaud.
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Borrey.
Bouda (François).
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot (Georges).
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Coquart.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Dadet.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diop Babakar.
Dorange.
Dumas.
Dusseaulx.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guifer.
Guy.
Guyard.
Héline.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kemajou.
Legentilhomme (Général).
La Gravière.
Laurent Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Marguerite.
Menguy.
Messaf.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Nguyen Van Ty.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti.
Perier.
Piéri.
Polycarpe.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Sicé (Général).
Soppo Priso.
Sousatte.
Susset.
Sylvestre.
Tétau.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).
Ton That Can.
Touré.
Tran Thien Vang.
Troisgros.
Vignes.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arboussier (d').
Arthaud.
Barbé.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Comiti.
Cortinchi (Guidicello).
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Egretaud.
Feix.
Gaudart.
Hazoumé.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Léon.
Le Van Dinh.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Odru.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Piot.
Rhond (Georges).
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote :

(Article 10 du règlement.)

MM. Durand-Teysier et Dupuy (Marceau).

Excusés ou absents par congé :

MM. Béme, Montrat, Pann Yung et Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Zinsou, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 147
Majorité absolue..... 74

Pour l'adoption..... 30
Contre 117

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.